

# Compte-rendu

## Conseil Municipal du 30 janvier 2017

Nombre de conseillers municipaux : 29

Présents : 27

Absents et excusés : 0

Procurations : 2

Le 30 janvier 2017, le Conseil Municipal de la commune de Feyzin dûment convoqué le 24 janvier 2017, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à 18 h 30, sous la présidence de Monsieur Yves Blein, Maire, Député du Rhône.

### **PRESENTS :**

Yves Blein, Murielle Laurent, Martial Athanaze, Michèle Munoz, Joël Gaillard, Emeline Turpani, Claudine Caraco, Claude Albenque, René Farnos, Decio Goncalves, Michel Guilloux, Josette Rougemont, Daniel Mangin, Maria Dos Santos Ferreira, Chantal Markovski, Christine Imbert-Souchet, Gérard Vernay, Kader Didouche, Melinda Ordog, Christophe Thimonet, Béatrice Zeroug, Angélique Masson-Sekour, Florence Pastor, Samira Oubourich, Pierre Juanico, Sylviane Moulia, Jean-Louis Neri

### **ABSENT(S) EXCUSE(S) ayant donné mandat de vote :**

Sophie Pillien à Christine Imbert-Souchet, Jocelyne Leynaud à Sylviane Moulia

**Secrétaire :** Samira Oubourich

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, un relevé détaillé des actes, accomplis dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées, a été transmis aux conseillers municipaux. Monsieur le Maire a répondu oralement aux questions relatives à ces décisions.

Suite à la démission de Monsieur Christian Lacombe en date du 15 décembre 2016, Madame Jocelyne Leynaud, suivante sur la liste "Feyzin, enfin à gauche !" est la nouvelle Conseillère Municipale.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 décembre 2016 a été adopté à l'unanimité.

## **N° 1 : Vote du compte administratif 2016 (Annexe)**

### **Rapporteur : René Farnos**

Le Maire, en sa qualité d'ordonnateur des opérations comptables de la ville étant sorti, le Président de séance, doyen de l'Assemblée, expose que le Compte Administratif 2016 de la ville, présenté par le Maire, fait apparaître les écritures comptables en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, passées en exécution du budget de l'année 2016 et déterminant les résultats de l'exercice comme suit :

- un excédent de fonctionnement de	3.507.048,29 €
- un excédent d'investissement de	325.371,14 €

Il revient au Conseil Municipal d'arrêter les comptes de la commune pour l'exercice 2016 par l'approbation de ce Compte Administratif.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**25 pour**

**3 abstentions :** Madame Moulia, Monsieur Neri, Madame Leynaud

**Ne prenant pas part au vote :** Monsieur Didouche

**-approuve le Compte Administratif 2016.**

## **N° 2 : Approbation du compte de gestion 2016**

### **Rapporteur : Yves Blein**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion, dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est demandé au Conseil Municipal de déclarer que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**26 pour**

**3 abstentions :** Madame Moulia, Monsieur Neri, Madame Leynaud

**-déclare que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

## N° 3 : Affectation des résultats 2016

**Rapporteur : Yves Blein**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que les résultats 2016 présentent un excédent de fonctionnement de 3.507.048,29€ et un excédent d'investissement de 325.371,14€

Les restes à réaliser d'investissement 2016 s'élèvent à 573.919,77€ en dépenses et 25.092,00€ en recettes et dégagent donc un résultat négatif de 548.827,77€. Ce résultat négatif est à financer en priorité par l'excédent d'investissement de 325.371,14€ et par affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement, à hauteur de 223.456,63€

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

- 1 - en réserves la somme de 223.456,63€ par émission d'un titre au compte 1068, afin de financer le solde des restes à réaliser d'investissement,
- 2 - le solde de 3.283.591,66€ sera porté au compte 110 en report à nouveau de la section de fonctionnement et s'inscrira au budget 2017 sur la ligne 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**26 pour**

**3 abstentions :** Madame Moulia, Monsieur Neri, Madame Leynaud

**-décide d'affecter le résultat comme suit :**

- 1 - en réserves la somme de 223.456,63€ par émission d'un titre au compte 1068, afin de financer le solde des restes à réaliser d'investissement,**
- 2 - le solde de 3.283.591,66€ sera porté au compte 110 en report à nouveau de la section de fonctionnement et s'inscrira au budget 2017 sur la ligne 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».**

## N° 4 : Vote du Budget Primitif 2017 (Annexe)

**Rapporteur : Yves Blein**

Après que le Maire ait procédé à l'exposé du Budget Primitif 2017, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce Budget Primitif 2017 présenté par chapitre selon annexe jointe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**26 pour**

**3 abstentions :** Madame Moulia, Monsieur Neri, Madame Leynaud

**-approuve le Budget Primitif 2017 présenté par chapitre selon annexe jointe.**

## N° 5 : Vote des taux d'imposition 2017

**Rapporteur : Yves Blein**

Le Conseil Municipal vient d'adopter son budget à la présente séance.

Le rapporteur rappelle qu'à cette date la notification des bases d'impositions et des allocations compensatrices, présentée par les services fiscaux selon état 1259 MI, n'est pas encore connue.

Cependant, sans attendre la réception du document visé précédemment, le Maire propose de fixer les taux d'imposition ménage (taxe d'habitation et taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) pour l'année en cours, en tenant compte d'une revalorisation de 1,3% correspondant à la prévision de croissance pour 2017, soit :

-Taxe d'habitation	14,95 %
-Taxe foncière sur les propriétés bâties	21,70 %
-Taxe foncière sur les propriétés non bâties	53,05 %

Ces taux seront reportés sur l'état 1259 MI déterminant ainsi par affectation aux bases nettes notifiées, le produit fiscal assuré. Ces taux seront reportés sur l'annexe IV du Budget Primitif 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :**

**26 pour**

**3 contre :** Madame Moulia, Monsieur Neri, Madame Leynaud

**décide de fixer les taux d'imposition 2017 comme suit :**

-Taxe d'habitation	14,95 %
-Taxe foncière sur les propriétés bâties	21,70 %
-Taxe foncière sur les propriétés non bâties	53,05 %

**Ces taux seront reportés sur l'état 1259 MI déterminant ainsi par affectation aux bases nettes notifiées, le produit fiscal assuré. Ces taux seront reportés sur l'annexe IV du Budget Primitif 2017.**

**N° 6 : Attribution de subventions 2017**

**Rapporteur : Michèle Munoz**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que de nombreuses associations se voient attribuer, chaque année, diverses subventions municipales afin de les soutenir dans leur fonctionnement courant ou dans leurs projets d'investissements. L'attribution de ces subventions est actée lors du vote du Budget.

Certains élus siègent, à titre personnel ou parce qu'ils ont été désignés comme représentants de la municipalité, au sein des Conseils d'Administrations de certaines associations. Ils ne peuvent, par conséquent, pas prendre part au vote.

\*\*\*

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer à l'AMAF (association musiques actuelles Feyzin) une subvention de fonctionnement d'un montant de 280 000 € ainsi qu'une subvention d'investissement d'un montant de 28 000 €.

Pôle	Compte	Association	Montant
MIC	65 314 6574	AMAF	280 000 €
MIC	204 30 20421	AMAF	28 000 €

Les crédits sont inscrits aux comptes ci-dessus mentionnés et inscrits au Budget Primitif 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**25 pour**

**Ne prenant pas part au vote :** Monsieur Albenque, Monsieur Blein, Madame Markovski, Madame Zéroug

**décide :**

**-d'attribuer à l'AMAF (association musiques actuelles Feyzin) une subvention de fonctionnement d'un montant de 280 000 € ainsi qu'une subvention d'investissement d'un montant de 28 000 €. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 aux comptes ci-dessus mentionnés.**

\*\*\*

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Amitié Feyzin-Laupheim une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 €.

Pôle	Compte	Association	Montant
MIC	65 30 6574	Amitié Feyzin-Laupheim	2 000 €

Les crédits sont inscrits aux comptes ci-dessus mentionnés et inscrits au Budget Primitif 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**27 pour**

**Ne prenant pas part au vote :** Monsieur Farnos, Monsieur Vernay

**décide :**

**-d'attribuer à l'association Amitié Feyzin-Laupheim une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 €. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 aux comptes ci-dessus mentionnés.**

\*\*\*

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Culturelle des Portugais une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 500 €.

Pôle	Compte	Association	Montant
MIC	65 30 6574	Association Culturelle des Portugais	10 500 €

Les crédits sont inscrits aux comptes ci-dessus mentionnés et inscrits au Budget Primitif 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**28 pour**

**Ne prenant pas part au vote :** Madame Dos Santos Ferreira

**décide :**

**-d'attribuer à l'association Culturelle des Portugais une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 500 €.**

**Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 aux comptes ci-dessus mentionnés.**

\*\*\*

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Scène Génération une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 €.

Pôle	Compte	Association	Montant
MIC	65 30 6574	Scène Génération	4 000 €

Les crédits sont inscrits aux comptes ci-dessus mentionnés et inscrits au Budget Primitif 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**28 pour**

**Ne prenant pas part au vote :** Madame Oubourich

**décide :**

**-d'attribuer à l'association Scène Génération une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 €. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 aux comptes ci-dessus mentionnés.**

\*\*\*

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer au Comité des parents d'élèves de l'école Saint Roch une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 €.

Pôle	Compte	Association	Montant
PE	65 20 6574	Comité des parents d'élèves de l'école Saint Roch	300 €

Les crédits sont inscrits aux comptes ci-dessus mentionnés et inscrits au Budget Primitif 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**28 pour**

**Ne prenant pas part au vote :** Madame Masson

**décide :**

**-d'attribuer au Comité des parents d'élèves de l'école Saint Roch une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 €. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 aux comptes ci-dessus mentionnés.**

\*\*\*

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer au COS du Personnel communal une subvention de fonctionnement d'un montant de 90 000 €.

Pôle	Compte	Association	Montant
DIRG	65 020 6574	COS du Personnel Communal	90 000 €

Les crédits sont inscrits aux comptes ci-dessus mentionnés et inscrits au Budget Primitif 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**27 pour**

**Ne prenant pas part au vote :** Madame Laurent, Monsieur Farnos

**décide :**

**-d'attribuer au COS du Personnel communal une subvention de fonctionnement d'un montant de 90 000 €. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 aux comptes ci-dessus mentionnés.**

\*\*\*

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer au Tennis Club une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 €.

Pôle	Compte	Association	Montant
MIS	65 40 6574	Tennis Club	7 000 €

Les crédits sont inscrits aux comptes ci-dessus mentionnés et inscrits au Budget Primitif 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**28 pour**

**Ne prenant pas part au vote :** Madame Pastor

**décide :**

**-d'attribuer au Tennis Club une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 €. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 aux comptes ci-dessus mentionnés.**

\*\*\*

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer à l'IFRA une subvention exceptionnelle d'un montant de 9 300 €.

Pôle	Compte	Association	Montant
PDEE	67 90 6748	IFRA	9 300 €

Les crédits sont inscrits aux comptes ci-dessus mentionnés et inscrits au Budget Primitif 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**28 pour**

**Ne prenant pas part au vote :** Monsieur Blein

**décide :**

**-d'attribuer à l'IFRA une subvention exceptionnelle d'un montant de 9 300 €. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 aux comptes ci-dessus mentionnés.**

\*\*\*

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer à ESTIME une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 900 €.

Pôle	Compte	Association	Montant
PDEE	67 90 6748	ESTIME	7 900 €

Les crédits sont inscrits aux comptes ci-dessus mentionnés et inscrits au Budget Primitif 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**28 pour**

**Ne prenant pas part au vote :** Monsieur Didouche

**décide :**

**-d'attribuer à ESTIME une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 900 €. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 aux comptes ci-dessus mentionnés.**

\*\*\*

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer à UNI-EST une subvention exceptionnelle d'un montant de 76 600 €.

Pôle	Compte	Association	Montant
PDEE	67 90 6748	UNI-EST	76 600 €

Les crédits sont inscrits aux comptes ci-dessus mentionnés et inscrits au Budget Primitif 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**27 pour**

**Ne prenant pas part au vote :** Madame Caraco, Monsieur Didouche

**décide :**

**d'attribuer à UNI-EST une subvention exceptionnelle d'un montant de 76 600 €. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 aux comptes ci-dessus mentionnés.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise le versement des subventions aux associations nommées ci-dessus. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 aux comptes ci-dessus mentionnés.**

#### N° 7 : Garantie d'emprunts auprès de la CDC - OPAC 38 - Le Bandonnier

**Rapporteur : Michel Guilloux**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que OPAC 38, Établissement public gestionnaire de logements sociaux, va procéder à l'amélioration de 44 logements, résidence « Le Bandonnier », à Feyzin.

Pour financer cette opération, il souhaite contracter un prêt d'un montant total de 165.942 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la commune pour une garantie à hauteur de 15%, soit 24.891,30 euros.

Les caractéristiques des 2 lignes de ce prêt sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PAM	PAM amiante
Montant du prêt	128 221 €	37 721 €
Durée	25 ans	15 ans
Périodicité des échéances	trimestrielle	annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,75 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A)

La demande de garantie est à décomposer comme suit :

- Ville de Feyzin, 15%, soit 24.891,30 euros.

PAM : 19 233,15 €

PAM amiante : 5 658,15 €

- Métropole Grand Lyon, 85%, soit : 141 050,70 euros

PAM : 108 987,85 €

PAM amiante : 32 062,85 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie d'emprunts de la commune auprès de la CDC pour l'OPAC 38 - Le Bandonnier - à hauteur de 24.891,30 euros selon les conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Il est proposé également d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**décide d'accorder la garantie d'emprunts de la commune auprès de la CDC pour l'OPAC 38 - Le Bandonnier - à hauteur de 24.891,30 euros selon les conditions suivantes :**

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**
- le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.**

**Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.**

#### N° 8 : Garantie d'emprunts auprès de la CDC - Alliage Habitat - Le Savoy

**Rapporteur : Murielle Laurent**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que ALLIAGE HABITAT, Société Anonyme d'HLM, va acquérir en VEFA 31 logements sociaux collectifs dans le programme «le Savoy», rue de Savoie, à Feyzin.

Pour financer cette opération, elle souhaite contracter un prêt d'un montant total de 1.956.378 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la commune pour une garantie à hauteur de 15%, soit 293.456,70 euros.

Les caractéristiques des 4 lignes de ce prêt sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts PLUS	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	562 443 €	1 045 610 €
Durée	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60 %	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.44 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	-0.5 %	-0.5 %
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A	

Caractéristiques des prêts PLAI	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	83 458 €	264 867 €
Durée	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 %	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.44 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	-0.5 %	-0.5 %
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A	

La demande de garantie est à décomposer comme suit :

- Ville de Feyzin, 15%, soit 293.456,70 euros.

PLUS : 84 366,45 €

PLUS Foncier : 156 841,50 €

PLAI : 12 518,70 €

PLAI Foncier : 39 730,05 €

- Métropole Grand Lyon, 85%, soit : 1 662 921,30 euros

**PLUS** : 478 076,55 €

**PLUS Foncier** : 888 768,50 €

**PLAI** : 70 939,30 €

**PLAI Foncier** : 225 136,95 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la commune d'emprunts de la commune auprès de la CDC pour la Société Anonyme d'HLM ALLIADE HABITAT - Le Savoy - à hauteur de 293.456,70 euros selon les conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'HLM ALLIADE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à ALLIADE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Il propose également d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**décide d'accorder la garantie de la commune d'emprunts de la commune auprès de la CDC pour la Société Anonyme d'HLM ALLIADE HABITAT - Le Savoy - à hauteur de 293.456,70 euros selon les conditions suivantes :**

**-la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'HLM ALLIADE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.**

**-sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à ALLIADE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

**-le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.**

**Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.**

**N° 9 : Produits irrécouvrables - Jardin d'enfants - CLSH - Restauration scolaire (Essoltani Gihen)**

**Rapporteur : Chantal Markovski**

Le rapporteur expose à l'assemblée que Madame le Receveur Municipal nous informe que Madame Essoltani Gihen, débitrice envers la commune pour la somme de 2263,18 euros a vu sa dette effacée suite à une procédure de surendettement, par jugement du Tribunal d'Instance de LYON en date du 18 novembre 2016.

Elle nous demande par conséquent de bien vouloir prononcer l'admission en non-valeur des titres suivants :

N° du titre	Montant	Service facturé
2013 / 613	16,38	Jardin d'enfants
2013 / 672	31,85	Restaurant scolaire
2013 / 780	29,40	Restaurant scolaire
2013 / 815	55,05	Jardin d'enfants
2013 / 1041	54,90	Jardin d'enfants
2013 / 1085	29,40	Restaurant scolaire
2013 / 1237	34,30	Restaurant scolaire
2013 / 1305	55,28	Jardin d'enfants
2013 / 1328	11,32	Accueil périscolaire
2013 / 1352	46,55	Restaurant scolaire
2014 / 367	37,30	Restaurant scolaire
2014 / 541	24,55	Restaurant scolaire
2014 / 812	68,60	Restaurant scolaire
2014 / 1083	53,45	Restaurant scolaire
2014 / 1407	98,00	Restaurant scolaire
2014 / 1505	106,40	CLSH
2014 / 1642	102,45	Restaurant scolaire
2014 / 1728	38,10	CLSH
2014 / 1862	58,80	Restaurant scolaire
2015 / 73	88,20	Restaurant scolaire
2015 / 175	73,50	Restaurant scolaire
2015 / 310	85,75	Restaurant scolaire
2015 / 440	39,20	Restaurant scolaire
2015 / 543	46,00	CLSH
2015 / 642	85,75	Restaurant scolaire
2015 / 777	39,20	Restaurant scolaire
2015 / 925	38,00	CLSH
2015 / 962	73,50	Restaurant scolaire
2015 / 1039	9,80	CLSH
2015 / 1228	117,60	Restaurant scolaire
2015 / 1409	148,20	CLSH
2015 / 1676	55,40	Restaurant scolaire
2016 / 9	32,00	Restaurant scolaire
2016 / 107	55,40	Restaurant scolaire
2016 / 211	35,20	Restaurant scolaire
2016 / 374	51,20	Restaurant scolaire
2016 / 514	28,80	Restaurant scolaire
2016 / 684	54,40	Restaurant scolaire
2016 / 831	28,80	Restaurant scolaire
2016 / 1038	44,80	Restaurant scolaire
2016 / 1265	62,40	Restaurant scolaire
2016 / 1713	18,00	Restaurant scolaire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-décide de prononcer l'allocation en non-valeur des titres de recettes énoncés ci-dessus. Les crédits sont inscrits au**

**Budget 2017.L'écriture comptable d'un montant de 2263,18 euros sera passée au compte 6541 "créances admises en non-valeur".**

**N° 10 : Produits irrécouvrables - Restauration scolaire (Saouchi Jacqueline)**

**Rapporteur : Emeline Turpani**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que Madame le Receveur Municipal nous informe que Madame Saouchi Jacqueline, débitrice envers la commune pour la somme de 704,55 euros, a vu sa dette effacée suite à une procédure de surendettement par jugement du Tribunal d'Instance de Lyon en date du 28 septembre 2016.

Elle nous demande par conséquent de bien vouloir prononcer l'admission en non-valeur des titres suivants :

N° du titre	Montant	Service facturé
2014 / 146	22,80	Restaurant scolaire
2014 / 1468	25,60	Restaurant scolaire
2014 / 1677	40,20	Restaurant scolaire
2014 / 1850	22,05	Restaurant scolaire
2015 / 94	36,75	Restaurant scolaire
2015 / 206	29,40	Restaurant scolaire
2015 / 332	39,20	Restaurant scolaire
2015 / 457	19,60	Restaurant scolaire
2015 / 697	41,65	Restaurant scolaire
2015 / 805	19,60	Restaurant scolaire
2015 / 989	29,40	Restaurant scolaire
2015 / 1281	49,00	Restaurant scolaire
2015 / 1696	40,20	Restaurant scolaire
2015 / 1870	24,50	Restaurant scolaire
2016 / 74	41,65	Restaurant scolaire
2016 / 247	26,95	Restaurant scolaire
2016 / 409	39,20	Restaurant scolaire
2016 / 543	22,05	Restaurant scolaire
2016 / 717	34,30	Restaurant scolaire
2016 / 865	19,60	Restaurant scolaire
2016 / 1070	36,75	Restaurant scolaire
2016 / 1203	44,10	Restaurant scolaire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-décide de prononcer l'allocation en non-valeur des titres de recettes énoncés ci-dessus. Les crédits sont inscrits au Budget 2017.L'écriture comptable d'un montant de 704,55 euros sera passée au compte 6541 "créances admises en non-valeur".**

**N° 11 : Offre unilatérale de concours Total Raffinage France (TRF) pour les travaux de réhabilitation du Centre de Loisirs (Annexe)**

**Rapporteur : Yves Blein**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la ville de Feyzin est propriétaire du Centre de Loisirs, situé au 1 rue des Bleuets, et construit en 1982. Ce bâtiment accueille à la fois les activités de loisirs sans hébergement organisées auprès des 3-15 ans par le Centre Social Mosaïque, les mercredis et les vacances scolaires, mais également les activités et les manifestations réalisées sur le site par des associations feyzinoises.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des usagers, la Commune souhaite aujourd'hui engager des travaux de réhabilitation de cet équipement.

La Société Total Raffinage France (TRF), propriétaire et exploitante de la plate forme de Feyzin trouve un intérêt local particulier à la réalisation de ces travaux. Suite à un accord trouvé fin 2016, TRF a donc fait savoir qu'elle entendait participer à l'opération de réhabilitation, par le biais d'une offre de concours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de participation de la Société Total Raffinage France, aux travaux de réhabilitation du Centre de Loisirs, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'offre unilatérale de concours. Les crédits sont inscrits au Budget 2017 et suivants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-approuve le projet de participation de la Société Total Raffinage Marketing, aux travaux de réhabilitation du Centre de Loisirs, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'offre unilatérale de concours. Les crédits sont inscrits au Budget 2017 et suivants.**

**N° 12 : Signature de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs conclue avec le Centre Social Mosaïque (Annexe)**

**Rapporteur : Murielle Laurent**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le Centre Social Mosaïque organise des activités diverses dans le champ de la petite enfance, l'enfance jeunesse, le développement social et les loisirs adultes. Depuis fin 2015, avec l'extension de l'accueil de loisirs des 3 - 15 ans, la participation aux activités périscolaires, l'intervention de l'association dans le dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) et la reprise du Club Ados, la Municipalité a revu les modalités de sa participation dans le cadre d'une convention d'objectifs dont la signature a été autorisée par délibération n°21 en date du 1er février 2016.

Cette convention doit faire l'objet d'avenants afin de fixer le montant de la subvention accordée par la Ville à l'association.

Pour l'année 2017, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 400 000 € au Centre Social Mosaïque et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°3 à la convention d'objectif précédemment citée. Le montant de cette subvention est prévisionnel et pourra être ajusté, par la signature d'un nouvel avenant à la convention d'objectifs, après que le Centre Social Mosaïque ait arrêté pour l'année son budget. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Ne prenant pas part au vote :** Monsieur Didouche

**-décide d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 400 000 € au Centre Social Mosaïque et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°3 à la convention d'objectif précédemment citée. Le montant de cette subvention est prévisionnel et pourra être ajusté, par la signature d'un nouvel avenant à la convention d'objectifs, après que le Centre Social Mosaïque ait arrêté pour l'année son budget. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017.**

**N° 13 : Modification du temps de travail d'un emploi permanent de chargé de mission dans le cadre de la création de la Métropole - Modification de la délibération n°0\_DL\_2015\_0007 du 2 février 2015**

**Rapporteur : Daniel Mangin**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme liée au protocole relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR), il convient de modifier la délibération n°0\_DL\_2015\_0007 du 2 février 2015 fixant la rémunération d'un poste de chargé de mission, à temps non complet (9/35), créé afin d'accompagner, de structurer et d'organiser les nouvelles relations entre la ville de Feyzin et la Métropole.

La rémunération sera fixée uniquement sur la base de l'Indice Brut 759. L'échelon ne sera plus pris en compte. Les autres termes de la délibérations restent inchangés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la modification, énoncée, ci-dessus, de la délibération n°0\_DL\_2015\_0007 du 2 février 2015 fixant la rémunération d'un poste de chargé de mission, à temps non complet (9/35), créé afin d'accompagner, de structurer et d'organiser les nouvelles relations entre la ville de Feyzin et la Métropole. Les crédits sont prévus au budget 2017 et suivants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise la modification, énoncée, ci-dessus, de la délibération n°0\_DL\_2015\_0007 du 2 février 2015 fixant la rémunération d'un poste de chargé de mission, à temps non complet (9/35), créé afin d'accompagner, de structurer et d'organiser les nouvelles relations entre la ville de Feyzin et la Métropole. Les crédits sont prévus au budget 2017 et suivants.**

**N° 14 : Création d'un emploi permanent de chargé de mission à l'unité facturation et paies - Modification de la délibération n°0\_DL\_2015\_0055 du 15 juin 2015**

**Rapporteur : Murielle Laurent**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme liée au protocole relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR), il convient de modifier la

Délibération n°0\_DL\_2015\_0055 du 15 juin 2015 fixant la rémunération d'un emploi permanent de chargé de mission à l'unité facturation et paies.

La rémunération sera fixée uniquement sur la base de l'Indice Brut 625. L'échelon ne sera plus pris en compte. Les autres termes de la délibérations restent inchangés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la modification, énoncée, ci-dessus, de la Délibération n°0\_DL\_2015\_0055 du 15 juin 2015 fixant la rémunération d'un emploi permanent de chargé de mission à l'unité facturation et paies. Les crédits sont prévus au budget 2017 et suivants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise la modification, énoncée, ci-dessus, de la Délibération n°0\_DL\_2015\_0055 du 15 juin 2015 fixant la rémunération d'un emploi permanent de chargé de mission à l'unité facturation et paies. Les crédits sont prévus au budget 2017 et suivants.**

**N° 15 : Mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

**Rapporteur : Murielle Laurent**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu la Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 84,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu les Décrets n°2002-60 du 14 janvier 2002 et n°2002-598 du 25 avril 2002 modifiés relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'État rattachés au Ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'État relevant du Ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'État relevant du Ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'État relevant du Ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération n°26 du 23 février 2003 portant refonte du Régime Indemnitaire de la Ville de Feyzin,

Vu la délibération N°83 du 2 juillet 2004 portant modifications des modalités d'application des règles de réfaction du Régime Indemnitaire en cas d'absence,

Vu la délibération n°114 du 3 novembre 2005 portant modification du Régime Indemnitaire de la Ville de Feyzin,

Vu la délibération n°83 du 6 juillet 2006 portant modification du Régime Indemnitaire de la Ville de Feyzin,

Vu la délibération N°47 du 20 mai 2010 portant modification de la prime de service et rendement instituée dans le cadre du

Régime Indemnitaires,

Vu la délibération n°68 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant modification du Régime Indemnitaires,

Vu la délibération n°26 du 28 février 2013 portant modification du Régime Indemnitaires de la Ville de Feyzin,

Vu la délibération n° 27 du 28 février 2013 portant assouplissement de la règle de réfaction du Régime Indemnitaires suite à un congé de maladie,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 janvier 2017,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, le Régime Indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, d'expertise, de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le Complément Indemnitaires Annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

### **PREMIERE PARTIE**

#### **MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

##### **1 – LE PRINCIPE**

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau Régime Indemnitaires. Ce dernier a pour finalité, d'une part de prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et de reconnaître les spécificités de certains postes, d'autre part, il s'agit aussi à travers du Régime Indemnitaires de donner de la lisibilité et davantage de transparence.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre les différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

##### **2 – LES BENEFICIAIRES**

Le présent Régime Indemnitaires est attribué selon les modalités, ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'État, aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droits publics à temps complet, temps non complet et à temps partiel. Ces agents pourront bénéficier du Régime Indemnitaires correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi, si leur contrat de travail est conclu au minimum pour une durée d'un an, ou s'ils détiennent une ancienneté d'au moins un an et si son versement est prévue au contrat de travail.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le Régime Indemnitaires

##### **3 – LA DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTION ET DES MONTANTS PLAFONDS**

L'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque poste est classé dans un groupe de fonction correspondant à un emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé. Les critères professionnels suivants seront pris en compte pour apprécier le montant de l'IFSE :

###### **a) Liés aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**

- La responsabilité d'encadrement variable en fonction du nombre d'agents encadrés
- La responsabilité de coordination en fonction du volume de l'activité ou du nombre de dossiers traités.

###### **b) Liés à la technicité, à l'expertise ou à la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :**

- Le niveau de qualification requis par le poste : du niveau IV au niveau I
- L'obtention d'un diplôme ou d'une habilitation particulière pour l'exercice des fonctions.

###### **c) Liés aux sujétions particulières ou au degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel :**

- L'organisation du travail : annualisation comprenant le samedi et le dimanche, la prise en compte des horaires fractionnés, la forte disponibilité demandée par le poste et l'obligation de présence sur certaines périodes,
- La pénibilité physique du poste. Pour être considéré comme pénible, le poste doit au moins réunir deux des sous-critères suivants :

- travail en extérieur,
- travail dans le bruit, la poussière et/ou la salissure,
- port de charge,
- pression psychologique liée au poste : l'accueil d'un public difficile.

Le rapporteur propose de fixer les groupes de fonction et de retenir les montants maximaux annuels suivants :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels minimum	Montants annuels maximum
<b>Cadre d'emplois des attachés,</b>			
A1	Directeur Général des services	12.000 €	36.210 €
A1 pour les agents logés pour nécessité absolue de service	Directeur Général des services	12.000 €	22.310 €
A2	Responsables de pôle	4.800 €	32.130 €
A2 pour les agents logés pour nécessité absolue de service	Responsables de pôles	4.800 €	17.205 €
A3	Responsables d'unité/ d'équipement	2.400 €	25.500 €
A3 pour les agents logés pour nécessité absolue de service	Responsables d'unité/ d'équipement	2.400 €	14.320 €
A4	Chargé de mission/ d'enseignement / des archives	1.500 €	20.400 €
A4 pour les agents logés pour nécessité absolue de service	Chargé de mission/ d'enseignement/ des archives	1.500 €	11.160 €
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs, assistant socio éducatifs, animateurs</b>			
B1	Responsable d'unité	1.320 €	17.480 €
B1 pour les agents logés pour nécessité absolue de service	Responsable d'unité	1.320 €	8.030 €
B2	Responsable de structure/chargé de mission/agents de développement/ Gestionnaire	1.200 €	16.015 €
B2 pour les agents logés pour nécessité absolue de service	Responsable de structure/chargé de mission/agents de développement/ Gestionnaire	1.200 €	7.220 €
B3	Animation et éducation/ enseignement/ soins	1.080 €	14.650 €
B3 pour les agents logés pour nécessité absolue de service	Animation et éducation/ enseignement/ soins	1.080 €	6.670 €
<b>Cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs</b>			
B2	Responsable de structure/chargé de mission/fonction de coordination ou de pilotage	1.200 €	10.560 €
B2 pour les agents logés pour nécessité absolue de service	Responsable de structure/chargé de mission/fonction de coordination ou de pilotage	1.200 €	10.560 €
B3	Animation et éducation/ enseignement/ soins	1.080 €	10.260 €
B3 pour les agents logés pour nécessité absolue de service	Animation et éducation/ enseignement/ soins	1.080 €	10.260 €

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels minimum	Montants annuels maximum
<b>Cadre d'emplois des adjoint administratifs, agents de maîtrise, des ATSEM, adjoints du patrimoine, adjoints d'animation, agents sociaux, opérateurs des activités physiques et sportives</b>			
C1	Responsable d'unité / gestionnaire / assistante de pôle	960 €	11.340 €
C1 pour les agents logés pour nécessité absolue de service	Responsable d'unité / gestionnaire / assistante de pôle	960 €	7.090 €
C2	Coordinateur/chef d'équipe/ assistant administratif/ agent d'accueil /assistant éducatif	720 €	10.800€

	enfance, petite enfance		
C2 pour les agents logés pour nécessité absolue de service	Coordinateur/chef d'équipe/ assistant administratif/ agent d'accueil /assistant éducatif enfance, petite enfance	720 €	6.750 €
C3	Agent chargé de la propreté, des travaux en espaces verts, de l'entretien des bâtiments et des équipements, de la maintenance, de la logistique, de restauration	600 €	10.600 €
C3 pour les agents logés pour nécessité absolue de service	Agent chargé de la propreté, des travaux en espaces verts, de l'entretien des bâtiments et des équipements, de la maintenance, de la logistique, de restauration	600 €	6.550 €

#### 4 – LA PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent. Elle sera appréciée par le Responsable de Pôle, après avis du responsable hiérarchique direct, sous couvert du Directeur Général des Services, selon les critères suivants :

- Autonomie acquise dans l'exercice des missions,
- Prise d'initiative et de responsabilité sur certains dossiers,
- Niveau d'expertise acquis depuis la dernière réévaluation.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi,
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

#### 5 – LA PERIODICITE DE VERSEMENT

L'IFSE est versée mensuellement

#### 6 – LES MODALITES DE VERSEMENT

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

#### 7 – LES ABSENCES

A l'exclusion des congés annuels, congés maternité, paternité, maladies consécutives à un accident de travail, et des congés exceptionnels pour raisons familiales, il est demandé au Conseil Municipal de décider qu'à compter du 11<sup>ème</sup> jour d'absence cumulée, le montant des indemnités versées aux agents fera l'objet d'une réfaction au prorata desdits jours non travaillés à raison de 1/30<sup>ème</sup> par jour ouvré non travaillé.

Pour les agents qui seraient absents pendant une durée allant de 1 à 10 jours, **de façon intermittente**, verront ces jours de congés cumulés jusqu'à 10 jours. Au-delà de ces 10 jours, si l'agent est à nouveau absent, la réfaction s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> jour d'absence et pour tous ceux qui suivront au cours de l'année civile. Cette réfaction sera opérée chaque mois en fonction du montant de la / ou des primes versées pour ledit mois. La réfaction s'opérera avec un mois de décalage. Les absences du mois en cours seront déduites du Régime Indemnitaire du mois suivant.

Les absences concernent le congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée, ainsi que le congé de grave maladie pour les contractuels.

Les absences consécutives à un arrêt de travail lié à une hospitalisation ayant donné lieu à un séjour à l'hôpital ne sont pas concernées par la réfaction.

En cas de travail à temps partiel thérapeutique, le Régime Indemnitaire est maintenu intégralement.

De même, en cas d'absence pour garde d'enfant malade, une réfaction sera appliquée à compter du 6<sup>ème</sup> jour d'absence, selon les mêmes modalités que celles définies en cas d'absence pour maladie.

Le compteur de réfaction sera remis à zéro au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

En cas de grève, le Régime Indemnitaire suit le traitement indiciaire

#### 8 – EXCLUSIVITE

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

#### 9 – LES MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### DEUXIEME PARTIE

#### MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL du Complément (CIA)

Le CIA est un complément Indemnitaire qui est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de

l'agent. La collectivité souhaite instaurer le CIA, mais se donne un temps de réflexion pour définir les critères et les modalités de versement ainsi que les montants plafonds par groupe de fonction.

### **TROISIEME PARTIE**

#### **LES IHTS**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sont destinées à rémunérer des travaux supplémentaires effectivement réalisés, dès lors qu'ils ne seront pas compensés par un repos compensateur.

#### **1 - LES BENEFICIAIRES**

Peuvent bénéficier des IHTS, dès lors que les heures supplémentaires sont effectuées à la demande du responsable hiérarchique et qu'il y a dépassement des bornes du cycle de travail :

- Les fonctionnaires et agents non titulaires de catégorie C,
- Les fonctionnaires et agents non titulaires de catégorie B.

L'ensemble des heures supplémentaires effectuées sur un mois ne peuvent excéder 25 heures par mois et par agent, toutes heures confondues (heures de semaine, heures de nuit, heures de dimanche).

La base de calcul des IHTS est constituée du traitement indiciaire de l'agent augmenté, le cas échéant de l'indemnité de résidence. L'ensemble est divisé par 1820 :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent} + \text{le cas échéant l'indemnité de résidence}}{1820}$$

Le chiffre obtenu est multiplié par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires effectuées et par 1,27 pour les heures suivantes dans la limite de onze.

Les heures supplémentaires effectuées de nuit, à savoir entre 22 heures et 7 heures sont majorées de 100 % ; celles effectuées un dimanche ou un jour férié sont majorées de deux tiers soit 66,66 %.

Les majorations de dimanche, de jour férié et de nuit viennent s'appliquer aux deux coefficients des 14 premières heures et des heures suivantes. Ce qui signifie que les heures de dimanche, de jour férié et de nuit sont rémunérées à un montant différent selon qu'elles auront été effectuées sur les 14 premières heures ou les heures suivantes.

#### **2 - COMPATIBILITE**

Le versement des IHTS est compatible avec :

- un logement concédé par nécessité absolue de service ou dans le cadre d'une occupation précaire avec astreinte,
- le versement de l'IFSE (à l'exclusion des groupes A1, A2, A3 et A4),
- le cumul possible avec les indemnités d'astreinte pour rémunérer les interventions résultants de ces astreintes,
- de l'IAT, IFTS.

#### **3 - INCOMPATIBILITES**

Les IHTS sont incompatibles avec :

- la compensation des heures supplémentaires effectuées,
- des indemnités journalières de mission sur la même période,
- toute autre indemnité de nature à indemniser des heures supplémentaires ni avec un repos compensateur.

#### **4 - EN CAS DE TEMPS PARTIEL**

Le nombre d'heures complémentaires maximum pouvant être effectuées pour un agent à temps partiel est calculé selon le mode suivant :

$$\text{Nombre de jours ouvrables} \times \text{coefficient de temps partiel}$$

Le mode de calcul du taux horaire des heures supplémentaires est le suivant :

$$\frac{(\text{traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle})}{(35 \text{ heures} \times 52 \text{ semaines})}$$

#### **5 - EN CAS DE TEMPS NON COMPLET**

- jusqu'à 35 heures : les heures supplémentaires sont calculées suivant le taux horaire normal de l'agent,
- au-delà de 35 heures : application du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

### **QUATRIEME PARTIE**

#### **LES CADRES D'EMPLOIS NON ELIGIBLES AU RIFSEEP**

Certains corps d'État ne sont pas encore éligibles, ou exclus du dispositif. Compte tenu des équivalences avec les corps d'État, l'entrée en vigueur pour les cadres d'emplois ci-dessous est reporté. Les dispositions des délibérations sus-visées continuent donc à s'appliquer.

#### **1 - FILIERE TECHNIQUE**

**La prime de service et de rendements (décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 et arrêté ministériel du 15 décembre 2009) :**

##### **a) Les bénéficiaires**

La prime de service et de rendement est susceptible d'être attribuée aux agents appartenant aux cadres d'emplois suivants :

- Ingénieur territorial,
- Technicien.

##### **b) Montants et modalités d'attribution**

Le montant individuel qui peut atteindre au maximum le double du taux annuel de base est fixé en tenant compte d'une part des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé, et de la qualité des services rendus, et d'autre part le Conseil Municipal permet à l'autorité territoriale de faire varier le taux de cette indemnité sur la base des critères définis ci-dessus à l'issue de chaque année après service fait (dans la mesure où la qualité des services rendus ne peut s'apprécier que globalement, à l'issue d'une année de travail effectif).

Grade	Taux annuel de base
Ingénieur principal	2817 €
Ingénieur	1659 €
Technicien Principal 1ère classe	1400 €
Technicien Principal de 2ème classe	1330 €
Technicien	1010 €

La PSR n'est pas cumulable avec l'indemnité d'administration et de technicité, ni avec les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Cette prime est versée mensuellement.

**L'Indemnité Spécifique de Service (Décret n° 2000-136 du 18 Février 2000 et arrêté ministériel du 18 février 2000) :**

**a) Les bénéficiaires**

L'Indemnité Spécifique de Service est susceptible d'être attribuée aux agents appartenant aux cadres d'emplois suivants :

- Ingénieur territorial,
- Technicien.

**\*Montants et modulation individuelle**

Le taux annuel de base de cette indemnité est fixé par arrêté ministériel, il est de 361,90 € pour l'ensemble des grades concernés (Ingénieur principal, ingénieur, technicien principal de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe et technicien).

Ce taux de base annuel doit être affecté d'un coefficient multiplicateur fixé par l'article 4 du décret qui diffère pour chaque grade de chaque cadre d'emploi concerné. L'autorité territoriale peut décider de moduler les montants obtenus dans la limite d'un coefficient minimum et maximum pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité du service rendu. L'autorité territoriale devra se référer aux critères suivants :

- le niveau de responsabilité et d'encadrement ou d'expertise de chaque agent, niveau apprécié notamment au regard de l'organigramme des services communaux,
- la manière générale de servir de l'agent,
- l'importance des sujétions ou les sujétions spéciales auxquelles l'agent a du faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

Grade de la FPT	Taux base	Coefficient par grade	Taux moyen annuel	Coefficient de modulation minimum (1)	Coefficient de modulation maximum
Ingénieur principal à partir du 6ème échelon et + 5 ans d'ancienneté dans le grade	361,90	51	22 148,28	0.735	1.225
Ingénieur principal à partir du 6ème échelon et - 5 ans d'ancienneté dans le grade	361,90	43	18 674,04	0.735	1.225
Ingénieur principal du 1er au 5ème échelon	361,90	43	18 674,04	0.735	1.225
Ingénieur à partir du 7ème échelon	361,90	33	14 331,24	0.85	1.15
Ingénieur du 1er au 6ème échelon	361,90	28	12 159,84	0.85	1.15
Technicien principal de 1ère classe	361,90	18	7 817,04	0.90	1.10
Technicien principal de 2ème classe	361,90	16	6 948,48	0.90	1.10
Technicien	361,90	12	5 211,36	0.90	1.10

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Cette prime est versée mensuellement. Cette indemnité est cumulable avec la prime de service et de rendement.

**2 - FILIERE MEDICO-SOCIALE**

**- PRIME DE SERVICE**

**D'instituer la prime de service créée par le décret n°68-929 du 24 Octobre 1968 et le décret 96-552 du 19 Juin 1996 modifié :**

**a) Les bénéficiaires**

La prime de service est susceptible d'être attribuée aux agents appartenant aux cadres d'emploi suivants :

- Auxiliaire de puériculture,
- Éducateur de jeunes enfants,
- Puéricultrice,
- Infirmier.

La prime de service est calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,5% des crédits utilisés, pour l'exercice budgétaire, pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime.

Le montant individuel de la prime est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17% du traitement brut de l'agent. La modulation du montant individuel est laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction des critères d'attribution qu'elle fixe.

**Pour faire varier le montant individuel de cette indemnité, l'autorité territoriale devra se référer aux critères suivants :**

- le niveau de responsabilité et d'encadrement ou d'expertise de chaque agent, niveau apprécié notamment au regard de l'organigramme des services communaux,
- la manière générale de servir de l'agent,
- l'importance des sujétions ou les sujétions spéciales auxquelles l'agent a dû faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.,
- l'atteinte des objectifs fixés dans l'entretien d'évaluation de l'année précédente,

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Cette prime est versée mensuellement.

**- PRIME D'ENCADREMENT**

**D'instituer la Prime d'Encadrement créée par le décret n° 92-4 du 2 janvier 1992 dont les montants sont fixés par l'arrêté ministériel du 23 décembre 2014 :**

**a) Les bénéficiaires :**

La Prime d'Encadrement est susceptible d'être attribuée aux agents appartenant aux cadres d'emploi suivants :

- Puéricultrice assurant des fonctions de directrice de crèche : 91,22 € par mois,

Cette prime n'est pas susceptible de faire l'objet d'une modulation.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Cette prime est versée mensuellement.

**- PRIME DE SUJETIONS SPECIALES**

**D'instituer la Prime de sujétions spéciales créée par le décret n° 91-910 du 6 septembre 1991 :**

**a) Les bénéficiaires :**

La Prime de sujétions spéciales est susceptible d'être attribuée aux agents appartenant aux cadres d'emplois suivants :

- auxiliaires de puériculture.

Cette prime est calculée sur la base d'un taux égal à 10 % du traitement indiciaire brut de l'agent.

Son montant suit le sort du traitement et ne peut être réduit que si le traitement lui-même est réduit. En conséquence, cette indemnité n'est pas susceptible de faire l'objet d'une modulation.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Cette prime est versée mensuellement.

**- PRIME FORFAITAIRE MENSUELLE**

**D'instituer la Prime forfaitaire mensuelle créée par le décret n° 2006-973 du 1<sup>er</sup> août 2006 :**

**a) Les bénéficiaires :**

La prime forfaitaire mensuelle est susceptible d'être attribuée aux agents appartenant aux cadres d'emplois suivants :

- auxiliaire de puériculture.

Cette prime forfaitaire mensuelle est fixée à 15,24 €.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Cette prime est versée mensuellement.

**3 - FILIERE CULTURELLE****- IAT**

**D'instituer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) instituée par le décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002 et son arrêté du 29 Janvier 2002 :**

**a) Les bénéficiaires :**

L'IAT est susceptible d'être attribuée aux agents titulaires des grades suivants :

- Assistant de conservation jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon,
- Assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon.

Le montant annuel de base pour ces deux grades est de 592,22 €.

Ce montant de référence sera revalorisé automatiquement par indexation sur la valeur du point de la fonction publique.

Pour l'attribution individuelle de cette indemnité, ces montants moyens peuvent être multipliés par un coefficient pouvant aller jusqu'à 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent.

**Pour faire varier le montant individuel de cette indemnité, l'autorité territoriale devra se référer aux critères suivants :**

- le niveau de responsabilité et d'encadrement ou d'expertise de chaque agent, niveau apprécié notamment au regard de l'organigramme des services communaux,
- la manière générale de servir de l'agent,
- l'importance des sujétions ou les sujétions spéciales auxquelles l'agent a dû faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions,
- l'atteinte des objectifs fixés dans l'entretien d'évaluation de l'année précédente.

Cette indemnité ne peut pas être cumulée avec l'attribution d'IFTS.

**L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Cette prime est versée mensuellement.**

**- IFTS**

**D'instituer le Régime applicable aux Indemnités Forfaitaires pour Travaux supplémentaires (IFTS) tel qu'il résulte du décret n° 2002-63 du 14 Janvier 2002 :**

**a) Les bénéficiaires :**

En application du décret, peuvent bénéficier de cette indemnité :

- 1<sup>ère</sup> catégorie** : il s'agit des agents de catégorie A appartenant à la filière culturelle dont l'indice brut terminal est supérieur à 801,
- 2<sup>e</sup> catégorie** : il s'agit des agents de catégorie A appartenant à la filière culturelle et à un grade dont l'indice brut terminal est égal ou inférieur à 801,
- 3<sup>e</sup> catégorie** : il s'agit des agents de catégorie B appartenant à la filière culturelle.

Les grades éligibles à cette indemnité sont les suivants :

- Bibliothécaires,
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

**\* Montants et modulation individuelle**

Les montants moyens applicables à chaque catégorie sont fixés par l'article 2 de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 pris pour l'application du décret instituant le nouveau Régime des IFTS.

Les montants moyens annuels sont les suivants :

- 2<sup>ème</sup> catégorie : 1 085,20 €,
- 3<sup>ème</sup> catégorie : 862,98 €.

Ce montant de référence sera revalorisé automatiquement par indexation sur la valeur du point de la fonction publique.

Pour **l'attribution individuelle** de cette indemnité, les montants moyens fixés pour chaque catégorie peuvent être multipliés par un coefficient pouvant aller jusqu'à 8.

Pour faire varier le montant individuel de cette indemnité, l'autorité territoriale devra se référer aux critères suivants :

- le niveau de responsabilité et d'encadrement ou d'expertise de chaque agent, niveau apprécié notamment au regard de l'organigramme des services communaux,
- la manière générale de servir de l'agent,
- l'importance des sujétions ou les sujétions spéciales auxquelles l'agent a dû faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions,
- l'atteinte des objectifs fixés dans l'entretien d'évaluation de l'année précédente.

Le versement des IFTS est incompatible avec l'IAT et un logement concédé par nécessité absolue de service mais compatible avec une occupation précaire avec astreinte.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Cette prime est versée mensuellement.

**- INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES**

**D'instituer l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves telle qu'elle résulte du décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 et dont les montants de référence ont été fixés par l'arrêté ministériel du 15 janvier 1993 :**

**a) Les bénéficiaires :**

Les cadres d'emploi éligibles à cette indemnité sont les suivants :

- Professeur d'enseignement artistique,
- Assistant spécialisé d'enseignement artistique,
- Assistant d'enseignement artistique.

**\* Montants et modalités pratiques d'attribution individuelle**

L'indemnité se compose d'une part fixe et d'une part variable.

**Part fixe**

La part fixe annuelle est liée à l'exercice effectif des fonctions et n'est pas susceptible d'être modulée. Son taux est indexé sur la valeur du point d'indice. Elle est égale à 1206,350 €.

Les agents pour lesquels cette indemnité a été instituée percevront chaque mois un douzième de cette part fixe.

### **Part modulable**

La part modulable de l'indemnité est susceptible d'être attribuée aux agents ci-dessus cités qui assurent une tâche de coordination tant du suivi des élèves que de la préparation et du suivi de leur orientation.

Le montant maximum de cette part modulable est de 1417,37 € annuels.

### **L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale au regard des critères suivants :**

- le niveau de responsabilité et d'encadrement ou d'expertise de chaque agent, niveau apprécié notamment au regard de l'organigramme des services communaux,
- la manière générale de servir de l'agent,
- l'importance des sujétions ou les sujétions spéciales auxquelles l'agent a dû faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions,
- l'atteinte des objectifs fixés dans l'entretien d'évaluation de l'année précédente.

La prime fera l'objet d'un arrêté individuel et sera versé mensuellement

### **- INDEMNITE HORAIRE D'ENSEIGNEMENT**

### **D'instituer l'indemnité horaire d'enseignement et de surveillance telle qu'elle résulte du décret modifié n° 50-1223 du 6 octobre 1950 :**

#### **a) Les bénéficiaires :**

Cette indemnité est susceptible d'être attribuée aux agents relevant des cadres d'emploi suivants :

- Professeur d'enseignement artistique,
- Assistant spécialisé d'enseignement artistique,
- Assistant d'enseignement artistique.

#### **\* Montants et modalités pratiques d'attribution individuelle**

L'indemnité est attribuée aux agents concernés pour rémunérer les heures supplémentaires effectuées au-delà de l'horaire hebdomadaire normal de la collectivité.

#### **S'agissant des heures supplémentaire régulièrement effectuées :**

Le taux annuel de l'indemnité pour une heure supplémentaire effectuée de façon régulière s'obtient en divisant le traitement brut moyen annuel du grade par le temps de service réglementaire hebdomadaire.

Le résultat obtenu est multiplié par 9/13<sup>ème</sup>, dans la limite d'une heure supplémentaire excédant les maxima de services réglementaires des personnels, ce taux est majoré de 20%.

Lorsqu'il existe plusieurs grades au sein du même cadre d'emplois, le traitement moyen annuel brut du grade est calculé par référence à la classe normale du cadre d'emplois.

TBMG divisé par 16 pour les professeurs et 20 pour les assistants spécialisés et les assistants x 9/13 (x 20% dans la limite d'une heure de travail supplémentaire effectuée).

#### **S'agissant des heures supplémentaires effectuées de façon irrégulière :**

Le montant de l'indemnité pour une heure supplémentaire effectuée de manière non régulière est égal au montant annuel de l'indemnité due au titre d'une heure supplémentaire effectuée régulièrement majoré de 15 %, le tout étant divisé par 36.

1 heure supplémentaire effectuée régulièrement = TBMG divisé par 16 pour les professeurs et 20 pour les assistants spécialisés et les assistants x 9/13 = total x 15% le tout étant divisé par 36

Les taux sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

Le bénéfice de cette indemnité est incompatible avec l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service.

Le temps hebdomadaire de service des professeurs est de 16 heures.

Le temps hebdomadaire de service des assistants spécialisés et des assistants est de 20 heures.

## **4 - LA FILIERE DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE**

### **- Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale et des chefs de service de police :**

### **D'instituer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale telle qu'elle résulte du décret n°97-702 du 31 mai 1997 et du décret n° 2000-45 du 20 Janvier 2000 :**

#### **a) Les bénéficiaires :**

Cette indemnité peut être allouée à l'ensemble des grades des cadres d'emplois des agents de police municipale territoriaux.

#### **\* Montants et modulations individuelles**

Le taux individuel de l'indemnité est fixé dans la limite des taux maximaux suivants :

- Chef de service de police municipale : 22 % jusqu'à l'IB 380 et 30 % au-delà de l'IN 380,
- Agent relevant du cadre d'emploi d'agent de police : 20%.

### **Pour faire varier le montant individuel de cette indemnité, l'autorité territoriale devra se référer aux critères suivants :**

- le niveau de responsabilité et d'encadrement ou d'expertise de chaque agent, niveau apprécié notamment au regard de l'organigramme des services communaux,
- l'importance des sujétions ou les sujétions spéciales auxquelles l'agent a dû faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions,
- la manière générale de servir de l'agent,
- l'atteinte des objectifs fixés dans l'entretien d'évaluation de l'année précédente.

**- IAT**

**D'instituer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) instituée par le décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002 et son arrêté du 29 Janvier 2002 :**

**a) Les bénéficiaires :**

L'IAT est susceptible d'être attribuée aux agents titulaires des grades suivants :

Chef de service de police municipale de 2<sup>ème</sup> classe jusqu'au 4<sup>ème</sup> échelon,  
 Chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe (1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> échelon),  
 Brigadier chef principal,  
 Brigadier,  
 Gardien.

Les montants annuels de base pour ces grades sont les suivants :

GRADES	MONTANTS ANNUELS DE REFERENCE
Chef de service de police municipale principal 2 <sup>ème</sup> classe jusqu'au 4 <sup>ème</sup> échelon	710,88 €
Chef de service de police municipale (1 <sup>er</sup> au 5 <sup>ème</sup> échelon)	592,22 €
Brigadier chef principal	492,98 €
Brigadier	472,48 €
Gardien	467,09 €

Ce montant de référence sera revalorisé automatiquement par indexation sur la valeur du point de la fonction publique.

Pour l'attribution individuelle de cette indemnité, ces montants moyens peuvent être multipliés par un coefficient pouvant aller jusqu'à 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent.

**Pour faire varier le montant individuel de cette indemnité, l'autorité territoriale devra se référer aux critères suivants :**

- le niveau de responsabilité et d'encadrement ou d'expertise de chaque agent, niveau apprécié notamment au regard de l'organigramme des services communaux,
- la manière générale de servir de l'agent,
- l'importance des sujétions ou les sujétions spéciales auxquelles l'agent a dû faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions,
- l'atteinte des objectifs fixés dans l'entretien d'évaluation de l'année précédente.

Cette indemnité ne peut pas être cumulée avec l'attribution d'IFTS.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Cette prime est versée mensuellement.

**CINQUIEME PARTIE****MAINTIEN A TITRE INDIVIDUEL**

En application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

« L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou le Conseil d'Administration de l'établissement public local peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué, soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'État servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire. »

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'appliquer cette disposition aux agents de la commune de Feyzin.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus,
- de continuer à appliquer les primes existantes pour les cadres d'emploi non éligibles au RIFSEEP,
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel dans les conditions indiquées ci-dessus,
- que la présente délibération entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2017.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017 et suivants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :  
26 pour**

**3 abstentions** : Madame Moulia, Monsieur Neri, Madame Leynaud  
**décide :**

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
  - d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
  - que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
  - d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus,
  - de continuer à appliquer les primes existantes pour les cadres d'emploi non éligibles au RIFSEEP,
  - de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel dans les conditions indiquées ci-dessus,
  - que la présente délibération entre en vigueur le 1er février 2017,
- Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017 et suivants.

#### N° 16 : Modification du tableau des effectifs

**Rapporteur : Murielle Laurent**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de tenir compte :

- de la suppression de trois postes, deux liés à une mutation (ville d'Oullins et CCAS de Feyzin) et le troisième suite à une mise en disponibilité pour inaptitude physique définitive et absolue,
- de la création d'un emploi à temps non complet afin d'envisager le reclassement de l'agent reconnu inapte à ses fonctions de manière définitive et absolue.

Postes supprimés	Nombre	Postes créés	Nombre
Attaché	1		
Auxiliaire de puériculture aux grades de : - Auxiliaire de puériculture 1cl - Auxiliaire de puériculture ppl 2cl - Auxiliaire de puériculture ppl 1cl	1		
- Adjoint technique de 2ème classe (32/35)	1	Adjoint technique (20/35) aux grades de : - Adjoint technique - Adjoint technique ppal de 2ème cl. - Adjoint technique ppal de 1ère cl.	1

Les crédits sont inscrits au Budget 2017 et suivants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**26 pour**

**3 abstentions** : Madame Moulia, Monsieur Neri, Madame Leynaud

**-autorise la modification du tableau des effectifs ci-dessus. Les crédits sont inscrits au Budget 2017 et suivants.**

#### N° 17 : Création d'emplois occasionnels pour faire face à un surcroît d'activité ou besoin saisonnier pour l'année 2017 - Modification de la Délibération n°0\_DL\_2016\_0134 du 5 décembre 2016

**Rapporteur : Melinda Ordog**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme liée au protocole relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR), il convient de modifier de la délibération n°0\_DL\_2016\_0134 du 5 décembre 2016 fixant la rémunération des emplois occasionnels tous services pour l'année 2017. La rémunération sera fixée uniquement sur la base des Indices Bruts. L'échelon ne sera plus pris en compte. Les autres termes de la délibérations restent inchangés.

La délibération est modifiée comme suit :

Emploi	Nombre de poste	Grade	Temps de travail	Rémunération
Référent de site les trois cerisiers	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	IB : 362
Chargé de la veille sociale et	1	Agent de maîtrise principal	TC	IB : 501

de l'entretien des allées du bandonniers				
Entretien espaces verts et publics	1	Adjoint technique	TC	IB 347
Chargée de communication	1	Rédacteur territorial	TC	IB 425
Agent de développement auprès des jeunes scolarisés et des services civiques	1	Rédacteur territorial	TC	IB 365

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la modification, énoncée, ci-dessus, de la délibération n°0\_DL\_2016\_0134 du 5 décembre 2016 fixant la rémunération des emplois occasionnels tous services pour l'année 2017. Les crédits sont inscrits au Budget 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise la modification, énoncée, ci-dessus, de la délibération n°0\_DL\_2016\_0134 du 5 décembre 2016 fixant la rémunération des emplois occasionnels tous services pour l'année 2017. Les crédits sont inscrits au Budget 2017.**

**N° 18 : Cession par la ville à l'indivision Feschet de la parcelle BB 230 sise 16 rue de la Mairie et issue de la parcelle BB19 (Annexe)**

**Rapporteur : Josette Rougemont**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la Ville de Feyzin est propriétaire de la parcelle BB 229 accueillant actuellement les locaux municipaux au sein du Parc de la Mairie. Dans le cadre d'une régularisation foncière, la ville doit rétrocéder aux propriétaires mitoyens, l'indivision Feschet (parcelle BB 114), une bande de terrain de 40 m<sup>2</sup> à usage exclusif depuis de nombreuses années des propriétaires précités. Cette assiette foncière est constituée d'une bande plantée longeant la voie d'accès à la maison située au 16, rue de la Mairie et appartenant à l'indivision précitée.

La limite de l'assiette foncière à céder est matérialisée depuis de nombreuses années par un muret qui restera propriété de la ville. Un plan de division a été établi par le Cabinet de Géomètres Blin (St Symphorien d'Ozon) ; ce dernier identifie la parcelle à céder sous le numéro cadastral BB 230. Le service des domaines a estimé le bien le 12 décembre 2016.

Au regard de l'ancienneté de la situation il est proposé une cession gracieuse de la parcelle concernée.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

-à céder à titre gracieux à l'Indivision Feschet la parcelle BB 230 pour une surface estimée à 40 m<sup>2</sup>,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette opération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**autorise Monsieur le Maire :**

**-à céder à titre gracieux à l'Indivision Feschet la parcelle BB 230 pour une surface estimée à 40 m<sup>2</sup>,**

**-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette opération.**

**N° 19 : Acceptation d'une servitude de passage au bénéfice de la ville dans le cadre du programme immobilier de SPIRIT Immobilier 1 route de Vienne (Annexe)**

**Rapporteur : Martial Athanaze**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la Ville de Feyzin a accepté par délibération n° 0 DL 2015 0140 du 9 novembre 2015 de céder à la société SPIRIT Immobilier les parcelles BE 43 – BE 44 et BE 204 pour la construction d'un programme immobilier de 30 logements.

Dans le cadre de la définition du projet et dans un objectif récurrent d'organiser à l'échelle de la ville un maillage de chemins piétons, une servitude de passage au bénéfice de la ville pour un usage piétons et cycles doit être instituée sur la parcelle BE 212, au Nord de la parcelle BE 43 sur laquelle la servitude pourrait empiétée de manière résiduelle. L'emprise du passage, estimée à 43 m<sup>2</sup>, est figurée en vert sur le plan en annexe.

Le dit passage pourra s'exercer à toute date et toute heure à pieds ou à cycles non motorisés. Sur l'assiette foncière de la servitude, il ne pourra être installé aucun dispositif de fermeture et aucun aménagement ne devra en limiter l'usage.

Cette servitude de passage au bénéfice de la ville précisera que la gestion future du chemin et du mobilier, notamment d'éclairage le cas échéant, sera à la charge de la Ville. Ce chemin sera toutefois aménagé par l'opérateur dans le cadre du chantier à venir.

Cette servitude sera précisée dans l'acte notarié qui sera soumis à la signature de la Ville et de Spirit immobilier ou de son

représentant.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en oeuvre d'une servitude de passage sur les parcelles BE 212/BE43 dans le cadre du programme porté par SPIRIT IMMOBILIER.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en oeuvre d'une servitude de passage sur les parcelles BE 212/BE43 dans le cadre du programme porté par SPIRIT IMMOBILIER.**

**N° 20 : Création d'un emploi non permanent de chargé de mission environnement au pôle cadre de vie - Modification de la délibération n°0\_DL\_2016\_0105 du 26 septembre 2016**

**Rapporteur : Christophe Thimonet**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en oeuvre de la réforme liée au protocole relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR), il convient de modifier la délibération n°0\_DL\_2016\_0105 du 26 septembre 2016 fixant la rémunération d'un emploi non permanent de chargé de mission environnement au pôle cadre de vie (pilotage et coordination des actions liées au Syndicat des Grandes Terres, évolutions réglementaires en matière d'environnement sur la gestion des déchets, lutte contre le gaspillage alimentaire et la mise en place du zéro pesticide dans les collectivités territoriales).

La rémunération sera fixée uniquement sur la base de l'Indice Brut 423. L'échelon ne sera plus pris en compte. Les autres termes de la délibérations restent inchangés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la modification, énoncée, ci-dessus, de la délibération n°0\_DL\_2016\_0105 du 26 septembre 2016 fixant la rémunération d'un emploi non permanent de chargé de mission environnement au Pôle Cadre de Vie. Les crédits sont prévus au budget 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise la modification, énoncée, ci-dessus, de la délibération n°0\_DL\_2016\_0105 du 26 septembre 2016 fixant la rémunération d'un emploi non permanent de chargé de mission environnement au Pôle Cadre de Vie. Les crédits sont prévus au budget 2017.**

**N° 21 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique - Modification de la la délibération n°0\_DL\_2016\_0040 du 17 mars 2016**

**Rapporteur : Josette Rougemont**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en oeuvre de la réforme liée au protocole relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR), il convient de modifier la délibération n°0\_DL\_2016\_0040 du 17 mars 2016 fixant la rémunération d'un emploi non permanent d'adjoint technique de 2ème classe chargé de l'entretien des espaces verts et espaces publics de la Commune pour faire face à un accroissement d'activité.

La rémunération sera fixée uniquement sur la base de l'Indice Brut 340. L'échelon ne sera plus pris en compte. Les autres termes de la délibérations restent inchangés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la modification, énoncée, ci-dessus, de la délibération n°0\_DL\_2016\_0040 du 17 mars 2016 fixant la rémunération d'un emploi non permanent d'adjoint technique de 2ème classe chargé de l'entretien des espaces verts et espaces publics de la Commune pour faire face à un accroissement d'activité. Les crédits sont prévus au budget 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise la modification, énoncée, ci-dessus, de la délibération n°0\_DL\_2016\_0040 du 17 mars 2016 fixant la rémunération d'un emploi non permanent d'adjoint technique de 2ème classe chargé de l'entretien des espaces verts et espaces publics de la Commune pour faire face à un accroissement d'activité. Les crédits sont prévus au budget 2017.**

**N° 22 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique - Modification de la délibération n°0\_DL\_2016\_0057 du 9 mai 2016**

**Rapporteur : Decio Goncalves**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en oeuvre de la réforme liée au protocole relatif aux

Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR), il convient de modifier la délibération n°0\_DL\_2016\_0057 du 9 mai 2016 fixant la rémunération d'un poste non permanent d'adjoint technique de 2ème classe chargé de l'entretien des espaces verts et espaces publics de la Commune pour faire face à un accroissement d'activités.

La rémunération au grade d'adjoint technique sera uniquement fixée sur la base de l'Indice Brut 340. L'échelon ne sera plus pris en compte. Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la modification, énoncée ci-dessus, de la délibération n°0\_DL\_2016\_0057 du 9 mai 2016 fixant la rémunération d'un poste non permanent d'adjoint technique de 2ème classe chargé de l'entretien des espaces verts et espaces publics de la Commune pour faire face à un accroissement d'activités. Les crédits sont prévus au budget 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise la modification, énoncée ci-dessus, de la délibération n°0\_DL\_2016\_0057 du 9 mai 2016 fixant la rémunération d'un poste non permanent d'adjoint technique de 2ème classe chargé de l'entretien des espaces verts et espaces publics de la Commune pour faire face à un accroissement d'activités. Les crédits sont prévus au budget 2017.**

**N° 23 : Signature d'une convention d'objectif avec la Compagnie De Fakto Danse et attribution d'une subvention (Annexe)**

**Rapporteur : Claude Albenque**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, depuis maintenant 9 ans, la Ville impulse une démarche de développement culturel à travers la mise en place de projets artistiques pluridisciplinaires (arts plastiques, écriture/théâtre/musique), associant les partenaires locaux (éducatifs, sociaux, culturels) et des habitants dans des pratiques artistiques amateurs, des rencontres avec des artistes et la découverte de spectacles.

Suite aux participations au défilé de la Biennale de la Danse de Lyon en 2012, 2014 et 2016, la Ville de Feyzin s'est engagée dans une dynamique autour de la danse sur son territoire.

La Ville de Feyzin souhaite donc poursuivre son implication dans une démarche de développement culturel en s'appuyant sur la mobilisation des personnes dans le projet du Défilé de la Biennale de la Danse. Pour dépasser cette mobilisation sur des événementiels forts, et engager un travail dans la durée sur son territoire auprès de tous les publics, la Ville souhaite travailler dans le temps avec l'association De Fakto Danse, dans le cadre d'une résidence permanente sur le territoire.

En effet, l'expérimentation de pratiques artistiques est un des puissants ressorts de mobilisation de personnes et par là même d'opportunités, de rencontres, de partages, de valeurs, d'envies et d'émotions entre une Ville, des artistes et des habitants.

La Ville de Feyzin a initié un travail avec l'association De Fakto Danse lors de l'édition 2012 du Défilé. L'association De Fakto Danse souhaite poursuivre son ancrage sur le territoire feyzinois et la Ville de Feyzin a pour ambition de créer les conditions de croisement des pratiques de toutes les danses (amateurs, professionnelles), de toute esthétique sur la Ville. De cette volonté croisée, émerge un projet centré sur la danse dans la ville. L'enjeu majeur réside dans l'intégration de toutes les associations de danse amateur du territoire dans le projet, tout en ouvrant un outil professionnel pour l'association De Fakto Danse.

Pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, la Ville de Feyzin souhaite conventionner avec l'association De Fakto Danse dans le cadre d'une résidence permanente de manière à pouvoir construire dans le temps un travail sur le territoire.

La Ville de Feyzin à travers cette convention de résidence permanente souhaite soutenir la création contemporaine, l'ancrage d'artistes sur le territoire et un travail de fond d'éducation artistique et culturelle pour toutes les personnes habitant le territoire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association De Fakto Danse pour une durée de trois ans. Par la présente convention, la Ville confie à l'association De Fakto Danse les missions d'animation et de développement culturel s'inscrivant dans le cadre de la politique culturelle et, en particulier, la mise en place d'un projet artistique autour de la danse et validé par la Ville. Au titre de l'intérêt général local que revêt l'activité de l'association, la Ville lui attribue annuellement une subvention en relation avec ses activités. Pour l'année 2017, le montant global de cette subvention est fixée à 15 000 € sous réserve de la réalisation des projets présentés. Les crédits sont prévus au budget 2017 et suivants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association De Fakto Danse pour une durée de trois ans. Par la présente convention, la Ville confie à l'association De Fakto Danse les missions d'animation et de développement culturel s'inscrivant dans le cadre de la politique culturelle et, en particulier, la mise en place d'un projet artistique autour de la danse et validé par la Ville. Au titre de l'intérêt général local que revêt l'activité de**

**l'association, la Ville lui attribue annuellement une subvention en relation avec ses activités. Pour l'année 2017, le montant global de cette subvention est fixée à 15 000 € sous réserve de la réalisation des projets présentés. Les crédits sont prévus au budget 2017 et suivants.**

**N° 24 : Création d'un poste d'agent de développement Sport - Modification de la délibération n°0\_DL\_2013\_0041 du 28 février 2013**

**Rapporteur : Michèle Munoz**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme liée au protocole relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR), il convient de modifier la délibération n°0\_DL\_2013\_0041 du 28 février 2013 fixant la rémunération d'un agent de développement chargé de l'animation, de la promotion et de la supervision de la politique sportive de la ville.

La rémunération sera uniquement fixée sur la base de l'Indice Brut 442. L'échelon ne sera plus pris en compte. Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la modification, énoncée ci-dessus, de la délibération n°0\_DL\_2013\_0041 du 28 février 2013 fixant la rémunération d'un agent de développement chargé de l'animation, de la promotion et de la supervision de la politique sportive de la ville. Les crédits sont prévus au budget 2017 et suivants

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise la modification, énoncée ci-dessus, de la délibération n°0\_DL\_2013\_0041 du 28 février 2013 fixant la rémunération d'un agent de développement chargé de l'animation, de la promotion et de la supervision de la politique sportive de la ville. Les crédits sont prévus au budget 2017 et suivants**

**N° 25 : Organisation des conditions de travail et rémunérations des assistantes maternelles dans le cadre de la structure Accueil mixte (anciennement crèche familiale)**

**Rapporteur : Chantal Markovski**

Vu la délibération du 13 mai 2005 adoptant le statut des assistantes maternelles,

Vu la délibération du 5 juillet 2007 portant rémunération des assistantes maternelles,

Vu la délibération du 5 décembre 2016 portant modification de l'agrément et changement de la tarification appliquées aux familles,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 janvier 2017,

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que plusieurs délibérations sus-visées ont validé la création de la structure Accueil mixte qui vient remplacer la crèche familiale.

La délibération en date du 5 décembre 2016 portant modification de l'agrément et changement de tarification a également validé le nouveau projet pédagogique et le règlement intérieur de la structure Accueil mixte.

Dans ce cadre, une nouvelle organisation s'est mise en place et impacte l'organisation du travail des assistantes maternelles. Les assistantes maternelles travaillent désormais au sein de la structure collective une journée par semaine, sur un volume horaire de 7 h 25 par jour. Et une semaine complète, sur le même volume horaire journalier, par roulement toutes les 6 à 8 semaines, en fonction du ratio assistantes maternelles présentes/assistantes maternelles absentes. L'amplitude horaire maximale est de 7h à 18h.

Ce temps collectif est valorisé deux fois (7,25 x 2) en plus du temps de travail lié à leur forfait et tel que défini dans leur contrat de travail, selon un compteur d'heures, géré par la Directrice de la structure multi-accueil. La régularisation des heures effectuées au-delà et en deçà des heures prévues au contrat sera calculée chaque mois et fera l'objet d'une rémunération mensuelle à partir de la 251<sup>ème</sup> heure, le solde sera régularisé et payé en septembre de chaque année.

Les assistantes maternelles sont rémunérées au taux horaire de 3,17 € bruts par enfant, sur la base d'un volume horaire annuel de 5616 heures, soit 468 heures mensuelles (congés et jours fériés compris) pour la garde de trois enfants pour un temps non complet (4 jours) et 4680 heures, soit 390 heures mensuelles (congés et jours fériés compris) pour la garde de 2 enfants sur la base d'un temps complet (5 jours).

Ce taux horaire est indexé sur l'évolution de la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

A la rémunération de base s'ajoute une rémunération accessoire composée de l'indemnité forfaitaire d'entretien et de nourriture, calculée suivant la présence effective de l'enfant au domicile de l'assistante maternelle, une prime d'ancienneté, et les heures supplémentaires majorées à partir de la 46<sup>ème</sup> heures hebdomadaires.

Il est rappelé que cette organisation et la modification des conditions de travail des assistantes maternelles qui en découle, est justifié par l'intérêt général dans la mesure où elle est bénéfique pour les enfants (expérience de socialisation tant avec les autres enfants qu'avec les adultes présents, découverte d'un autre environnement), pour les parents (apport bénéfique du

temps collectif avec des professionnels et possibilités de garde sur la structure en cas d'absence de l'assistante maternelle référente) et enfin pour les assistantes maternelles elles-mêmes (étayage pédagogique de leur pratique en collaboration avec l'éducatrice de jeunes enfants et l'auxiliaire de puériculture de la structure).

Conformément à la procédure, le Comité Technique a été saisi et à émis un avis favorable lors de sa séance du 23 janvier 2017 à cette nouvelle organisation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle organisation des conditions de travail et rémunérations des assistantes maternelles dans le cadre de la structure Accueil mixte (anciennement crèche familiale). Ces nouvelles conditions de travail seront notifiées aux assistantes maternelles par voie d'avenant à leur contrat. Les crédits seront inscrits aux budgets 2017 et suivants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-approuve la nouvelle organisation des conditions de travail et rémunérations des assistantes maternelles dans le cadre de la structure Accueil mixte (anciennement crèche familiale). Ces nouvelles conditions de travail seront notifiées aux assistantes maternelles par voie d'avenant à leur contrat. Les crédits seront inscrits aux budgets 2017 et suivants.**

**N° 26 : Prise en charge de frais de transport dans le cadre du PEdT**

**Rapporteur : Emeline Turpani**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République affirme dans son article 2 le principe de la coéducation et confirme la place des parents d'élèves au sein de l'école : « Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative. »

Créés pour accompagner la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, les projets éducatifs territoriaux (PEdT) apparaissent comme un levier fort pour faire converger l'action des différents acteurs éducatifs, dans le respect des compétences de chacun, au service de la continuité et de la complémentarité des différents temps de l'enfant, à savoir le temps scolaire, les temps périscolaires et les temps familiaux. Le PEdT constitue l'occasion d'engager une réflexion relative à la place de l'enfant sur le territoire de la commune, d'analyser ses besoins et de faire partager cette analyse.

En conséquence, le Ministère de l'Éducation Nationale a souhaité identifier et diffuser les pratiques locales susceptibles de favoriser la participation des parents d'élèves à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des PEdT.

Aussi, un groupe de travail « Participation des parents au PEdT » a été créé. Il a pour objet la production d'un guide de bonnes pratiques visant à favoriser, par la mise en exergue d'exemples concrets, la participation des parents d'élève aux PEdT.

Ce groupe de travail réuni des représentants de parents d'élèves, des élus, des partenaires associatifs et les ministères en charge de la jeunesse et des sports et de l'éducation nationale.

La Ville de Feyzin a été sollicité par le Ministère de l'Éducation Nationale pour intégrer ce groupe de travail ; Mme Emeline TURPANI, adjointe à l'Enfance et Mme Marlène VERNET, représentante de parents d'élèves de l'école de La Tour, ont participé à la première réunion de travail ce lundi 16 janvier 2017.

Les frais de transport relatifs au déplacement (billet de train aller/retour Lyon-Paris) de Mme VERNET s'élève à 146.60 €, à régler auprès de Faure Tourisme à Saint-Priest.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la prise en charge des frais de transport de Mme Marlène VERNET, représentante de parents d'élèves de l'école de La Tour et le règlement de la facture de 146.60 € à Faure Tourisme. Les crédits sont inscrits au Budget 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise la prise en charge des frais de transport de Mme Marlène VERNET, représentante de parents d'élèves de l'école de La Tour et le règlement de la facture de 146.60 € à Faure Tourisme. Les crédits sont inscrits au Budget 2017.**

**N° 27 : Création d'un emploi non permanent d'infirmier (20/35) pour la crèche collective et jardin d'enfants - Modification de la délibération n°0\_DL\_2016\_0018 du 1er février 2016**

**Rapporteur : Chantal Markovski**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme liée au protocole relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR), il convient de modifier la délibération n°0\_DL\_2016\_0018 du 1<sup>er</sup> février 2016 fixant la rémunération d'un l'emploi non permanent de l'infirmier intervenant sur la crèche collective et le jardin d'enfant.

La rémunération sera fixée uniquement sur la base de l'Indice Brut 358. L'échelon ne sera plus pris en compte. Les autres termes de la délibération restent inchangés. Les crédits sont prévus au budget 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification, énoncée ci-dessus, de la délibération n°0\_DL\_2016\_0018 du 1<sup>er</sup> février 2016 fixant la rémunération d'un emploi non permanent d'infirmier (20/35ème) pour la crèche collective et le jardin d'enfant. Les crédits sont prévus au budget 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-approuve la modification, énoncée ci-dessus, de la délibération n°0\_DL\_2016\_0018 du 1<sup>er</sup> février 2016 fixant la rémunération d'un emploi non permanent d'infirmier (20/35ème) pour la crèche collective et le jardin d'enfant. Les crédits sont prévus au budget 2017.**

**N° 28 : Emplois occasionnels – Année scolaire 2016/2017 pôle enfance - Modification de la délibération n°0\_DL\_2016\_0084 du 4 juillet 2016**

**Rapporteur : Emeline Turpani**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme liée au protocole relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR), il convient de modifier la délibération n°0\_DL\_2016\_0084 du 4 juillet 2016 fixant la rémunération des emplois occasionnels pour les unités "petite enfance" et "vie scolaire". La rémunération sera fixée uniquement sur la base des Indices Bruts. L'échelon ne sera plus pris en compte. Les autres termes de la délibérations restent inchangés.

La délibération est donc modifiée comme suit :

Pour l'unité petite enfance :

EMPLOI	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE	REMUNERATION
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Temps complet	4	Indice brut 342
Ménage Relais assistante maternelle	Adjoint technique	TNC 5/35	1	Indice brut 340
Ménage espace petite enfance	Adjoint technique	Temps complet (35/35)	1	Indice brut 340

Pour l'unité vie scolaire :

EMPLOI	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE	REMUNERATION
Ménage dans les restaurants scolaires	Adjoint technique	TNC (10/35)	9	Indice brut 340
Renfort vaisselle restaurants scolaires	Adjoint technique	TNC (6/35)	4	Indice brut 340
Renfort entretien restaurant scolaire (mercredi)	Adjoint technique	T NC (7/35)	1	Indice brut 340
Agents de restaurant groupes scolaires	Adjoint technique	TC(35/35)	3	Indice brut 340
Renfort personnel écoles	Adjoint technique	TC	2	Indice brut 340

Directeur des animations péricolaires	Adjoint d'animation principal 1ère classe	TC(35/35)	5	Indice brut 488
---------------------------------------	---	-----------	---	-----------------

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la modification, énoncée, ci-dessus, de la délibération n°0\_DL\_2016\_0084 du 4 juillet 2016 fixant la rémunération des emplois occasionnels pour les unités "petite enfance" et "vie scolaire". Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise la modification, énoncée, ci-dessus, de la délibération n°0\_DL\_2016\_00084 du 4 juillet 2016 fixant la rémunération des emplois occasionnels pour les unités "petite enfance" et "vie scolaire". Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017.**

#### **N° 29 : Création d'un poste temporaire d'éducateur de jeunes enfants - Modification délibération n°0\_DL\_2016\_0112 du 26 septembre 2016**

**Rapporteur : Maria Dos Santos Ferreira**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme liée au protocole relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR), il convient de modifier la Délibération n°0\_DL\_2016\_0112 du 26 septembre 2016 fixant la rémunération d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à la crèche familiale.

La rémunération sera fixée sur la base de l'Indice Brut 358. L'échelon ne sera plus pris en compte. Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la modification, énoncée, ci-dessus, de la délibération n°0\_DL\_2016\_0112 du 26 septembre 2016 fixant la rémunération d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à la crèche familiale. Les crédits sont prévus au budget 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise la modification, énoncée, ci-dessus, de la délibération n°0\_DL\_2016\_0112 du 26 septembre 2016 fixant la rémunération d'un poste temporaire d'éducateur de jeunes enfants à la crèche familiale. Les crédits sont prévus au budget 2017.**

#### **N° 30 : Adhésion à l'association "Immeubles en Fêtes" pour l'organisation de la Fête des Voisins**

**Rapporteur : Decio Goncalves**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Fête des voisins est une initiative nationale de l'association « Immeubles en fête ». Elle aura lieu cette année le vendredi 19 mai 2017.

Pour la quatrième année, la Ville souhaite adhérer à l'association « Immeubles en fêtes » afin de s'associer officiellement à la 18ème édition de cette manifestation.

Cette adhésion permettra notamment de bénéficier d'outils de communication qui seront mis à disposition des habitants par la Ville : t-shirts, ballons, badges, affiches, etc. L'adhésion à ce dispositif et le relais par le biais des bureaux et conseils de quartier permettront de valoriser cette manifestation.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2017 est de 900 €. Les crédits sont inscrits au Budget 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion de la ville à l'association « Immeubles en fêtes ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise l'adhésion de la ville à l'association « Immeubles en fêtes ». Le montant de l'adhésion pour l'année 2017 est de 900 €. Les crédits sont inscrits au Budget 2017.**

#### **N° 31 : Prise en charge de frais de transport et d'hébergement dans le cadre de la conférence riveraine**

**Rapporteur : Christine Imbert-Souchet**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la Conférence riveraine du 12 décembre 2016, une intervenante, Madame Anne TOURDOT, travaillant à la DREAL d'Aquitaine est venue à Feyzin présenter l'expérimentation d'une collectivité sur la prise en charge des travaux liés au PPRT, aux membres habitants, élus et industriels de la Conférence riveraine.

Les frais de transport relatifs au déplacement et à l'hébergement (billet d'avion, frais de taxi et hôtel) de Mme TOURDOT

s'élève à 400,41 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge des frais de transport et d'hébergement de Mme Anne TOURDOT (billet d'avion : 211,41 € à régler auprès de Faure Tourisme à Saint-Priest ; frais de taxis : 110 € à régler auprès de Feyzin Taxi ; nuit d'hôtel : 79 € à régler auprès du Campanile Lyon Sud à Feyzin). Les crédits sont inscrits au Budget 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise la prise en charge des frais de transport et d'hébergement de Mme Anne TOURDOT (billet d'avion : 211,41 € à régler auprès de Faure Tourisme à Saint-Priest ; frais de taxis : 110 € à régler auprès de Feyzin Taxi ; nuit d'hôtel : 79 € à régler auprès du Campanile Lyon Sud à Feyzin). Les crédits sont inscrits au Budget 2017.**

**N° 32 : Participation financière de la Ville à la réalisation de 31 logements sociaux par la Société Alliade Habitat sur la résidence « Le Savoy» sis rue de Savoie (Annexe)**

**Rapporteur : Murielle Laurent**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Société HLM Alliade Habitat est maître d'ouvrage pour la construction de 50 logements dont 31 logements sociaux sis rue de Savoie à Feyzin. Cette résidence est actuellement en cours de construction.

La destination de ces logements est la suivante : 24 logements PLUS et 7 logements PLAI. Les types de logements sont : douze T2 (dont 5 PLAI) – dix T3 (dont 2 PLAI) – six T4 – trois T5 (dont 1 PLAI).

L'équilibre des opérations de logements sociaux est assuré par l'octroi de subventions publiques. Le coût net de l'opération pour la partie PLUS et PLAI s'élève à 4 905 481,00 €. Le plan de financement est joint au présent rapport.

La participation financière des Communes de la Métropole est régie par la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2006. Cette délibération fixe un montant forfaitaire minimal de participation des communes de 35 € par m<sup>2</sup> de surface utile (surface habitable majorée de la moitié de la surface des annexes) pour la réalisation des logements sociaux PLAI et PLUS. Soit en moyenne 2 400,00 euros par logement social réalisé.

Aussi, pour cette opération, dont la surface utile est de 2 045,75 m<sup>2</sup>, la société Alliade Habitat sollicite une subvention de 71 601,25 €, comme indiqué dans le plan de financement joint.

La subvention sera versée à la clôture de l'opération. Cette règle sera appliquée pour chaque versement à un bailleur social pour la réalisation de logements PLAI ou PLUS.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder à la Société HLM Alliade Habitat une subvention de 71 601,25 €,
- de verser la somme à la clôture de l'opération prévue en Mars 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette opération.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-décide d'accorder à la Société HLM Alliade Habitat une subvention de 71 601,25 et de verser la somme à la clôture de l'opération prévue en Mars 2017,**

**-autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette opération.**

**Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017.**

**N° 33 : Participation financière de la Commune à destination des jeunes en vue de l'obtention du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur)**

**Rapporteur : Samira Oubourich**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal la délibération du 6 décembre 2012 concernant l'aide financière apportée aux jeunes pour l'obtention du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur).

Le financement proposé était de 200 € par jeune pour l'ensemble du cursus de formation, BAFA ou BAFD.

Ce cursus se décline en 2 sessions de formation payante: la formation de base et l'approfondissement Le coût d'une session peut être compris entre 350 et 400 euros selon l'organisme formateur.

En raison de ce coût qui peut être un frein économique à l'engagement du jeune, le rapporteur propose qu'un financement de 200 euros puisse être attribué pour chaque session de formation après étude de la demande.

Le rapporteur propose également de préciser un critère d'âge qui soit de 17 à 25 ans.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- d'autoriser la modification de la participation financière de la Commune à destination des jeunes en vue de l'obtention du

BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) à savoir 200 euros par session de formation,  
 -d'autoriser la précision du critère d'âge, soit de 17 à 25 ans.  
 Les crédits sont inscrits au Budget 2017 et suivants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise la modification de la participation financière de la Commune à destination des jeunes en vue de l'obtention du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) à savoir 200 euros par session de formation,**  
**-autorise la précision du critère d'âge, soit de 17 à 25 ans.**  
**Les crédits sont inscrits au Budget 2017 et suivants.**

**N° 34 : BAFA - Participation financière de la Commune au dispositif complémentaire sous la forme d'une formation collective sur site à Feyzin**

**Rapporteur : Samira Oubourich**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal le dispositif d'aide financière individuelle attribuée aux jeunes de 17 à 25 ans pour l'obtention du diplôme du BAFA.

Cette formule permet au jeune une autonomie tant au niveau du choix de la structure formatrice qu'au niveau des dates de sessions proposées.

En revanche, Il n'existe ni d'accompagnement ni de suivi de ces jeunes concernant la formation BAFA que la Ville a financée.

C'est la raison pour laquelle un dispositif complémentaire sous la forme d'une formation collective sur site à Feyzin est proposée afin de :

- permettre aux jeunes Feyzinois une formation complète (BAFA et PSC1) accessible financièrement,
- fédérer un groupe de jeunes autour d'un projet commun : ainsi favoriser la motivation, le travail en équipe, les échanges de pratiques...
- répondre au besoin de jobs pour les plus de 17 ans (mercredis et vacances scolaires),
- accompagner les jeunes de 17 à 25 ans dans leur parcours de formation, dans leurs questionnements et leur recherche de stages pratiques,
- rendre plus cohérente et efficiente l'offre BAFA à l'échelle de la Ville,
- adapter le contenu de la formation en fonction des besoins du territoire (corrélation objectifs du PEDT) et des besoins exprimés des structures d'animation locales.

Cette formation sera assurée par une fédération d'éducation populaire agréée ou habilitée à cet effet par le Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Une participation financière sera versée directement par le jeune à la structure de formation et s'élève à un montant de 50 euros. Il devra par ailleurs choisir une forme d'engagement bénévole : participation ponctuelle de co-animation à un événement organisé sur la commune de Feyzin (kermesses d'écoles, repas des aînés, Fort en Ballade, fêtes de quartier, Téléthon ...).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la participation financière de la Commune au dispositif complémentaire sous la forme d'une formation collective sur site à Feyzin assurée par une fédération d'éducation populaire agréée ou habilitée à cet effet par le Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports. Les crédits sont inscrits au Budget 2017 et suivants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise la participation financière de la Commune au dispositif complémentaire sous la forme d'une formation collective sur site à Feyzin assurée par une fédération d'éducation populaire agréée ou habilitée à cet effet par le Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports. Les crédits sont inscrits au Budget 2017 et suivants.**

**N° 35 : Création des postes temporaires animation péris'collège - Modification de la Délibération n°0\_DL\_2016\_0114 du 26 septembre 2016**

**Rapporteur : Samira Oubourich**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme liée au protocole relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR), il convient de modifier la délibération n°0\_DL\_2016\_0114 du 26 septembre 2016 fixant la rémunération des animateurs "péris'collège". La rémunération sera fixée uniquement sur la base de l'Indice Brut. L'échelon ne sera plus pris en compte. Les autres termes de la délibérations restent inchangés. La délibération est donc modifiée comme suit :

- \* Animation ping pong : recrutement sur la base de l'indice brut 543 du grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe
- \* Animation atelier envie d'agir : recrutement sur la base de l'indice brut 340 du grade d'adjoint d'animation

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la modification, énoncée ci-dessus, de la délibération n°0\_DL\_2016\_0114 du 26 septembre 2016 fixant la rémunération des animateurs "péris'collège". Les crédits sont prévus au budget 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise la modification, énoncée ci-dessus, de la délibération n°0\_DL\_2016\_0114 du 26 septembre 2016 fixant la rémunération des animateurs "péris'collège". Les crédits sont prévus au budget 2017.**

**N° 36 : Action "Passerelle" - Vacances**

**Rapporteur : Kader Didouche**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la Ville souhaite prolonger l'action « Passerelle », démarrée en 2016, du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2017.

Les objectifs opérationnels de cette action, qui se déroulera sous forme de 44 séances de 3,5 heures visent :

- au retour de confiance en soi,
- à l'entrée dans une dynamique de projet.

Afin de mener à bien cette action, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre l'action « Passerelle » du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2017, de créer un poste de psychologue vacataire et de le rémunérer au taux horaire de 35 € brut excluant toute autre indemnité. Les crédits sont inscrits au budget 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-décide de poursuivre l'action « Passerelle » du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2017, de créer un poste de psychologue vacataire et de le rémunérer au taux horaire de 35 € brut excluant toute autre indemnité. Les crédits sont inscrits au budget 2017.**

**N° 37 : Signature d'une convention avec Escale Création portant sur la mise en place du dispositif "Sensibilisation et accompagnement à la création d'activités économiques en coopérative d'activités" (Annexe)**

**Rapporteur : Claudine Caraco**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en place de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité Escale Création pour l'accompagnement à la création d'activités.

Escale Création en lien avec les services de la Ville organisera des réunions d'information collective à la Maison de l'Emploi et accompagnera des porteurs de projet originaires de Feyzin.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Escale Création,
- d'autoriser le versement à Escale Création de 1 500 € TTC pour l'année 2017.

Les crédits sont inscrits au Budget 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Ne prenant pas part au vote : Monsieur Didouche**

**-autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Escale Création,**

**-autorise le versement à Escale Création de 1 500 € TTC pour l'année 2017. Les crédits sont inscrits au Budget 2017.**

**N° 38 : Signature d'une convention avec la Ville de Saint Fons portant sur la réalisation de permanences à la Maison de l'Emploi de Feyzin "d'Accompagnement à la création d'activité" par "La Coursive d'entreprises" (Annexe)**

**Rapporteur : Kader Didouche**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en place de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité La Ville de Saint-Fons pour la mise en place d'une permanence mensuelle d'accompagnement à la création d'activité à destination des porteurs de projets feyzinois.

Cette action sera conduite par La Coursive d'entreprises.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Ville de Saint Fons la convention portant sur la réalisation de permanences à la Maison de l'Emploi de Feyzin "d'Accompagnement à la création d'activité" par "La Coursive d'entreprises",
- d'autoriser le versement à la Ville de Saint-Fons de 2 300 € TTC pour l'année 2017.

Les crédits sont inscrits au Budget 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

-autorise Monsieur le Maire à signer avec la Ville de Saint Fons la convention portant sur la réalisation de permanences à la Maison de l'Emploi de Feyzin "d'Accompagnement à la création d'activité" par "La Courseive d'entreprises",

-autorise le versement à la Ville de Saint-Fons de 2 300 € TTC pour l'année 2017.

Les crédits sont inscrits au Budget 2017.

**N° 39 : Signature d'une convention avec l'association Les Jardins de Lucie portant sur le dispositif "Insertion sociale et professionnelle par le maraîchage biologique et la transformation de légumes" (Annexe)**

**Rapporteur : Claudine Caraco**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en place de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité Les Jardins de Lucie pour une action d'insertion sociale et professionnelle par le maraîchage biologique et la transformation de légumes.

Les jardins de Lucie propose une insertion, par le maraîchage, de personnes en grande difficulté.

Les objectifs poursuivis sont la re-mobilisation des personnes pour construire et concrétiser un projet d'insertion professionnelle.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Les Jardins de Lucie,

-d'autoriser le versement à l'association Les Jardins de Lucie de 5 500 € TTC pour l'année 2017.

Les crédits sont inscrits au Budget 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Les Jardins de Lucie,

-autorise le versement à l'association Les Jardins de Lucie de 5 500 € TTC pour l'année 2017. Les crédits sont inscrits au Budget 2017.

**N° 40 : Signature d'une convention avec l'IFRA portant sur la mise en place de l'action "Évaluation linguistique" (Annexe)**

**Rapporteur : Claudine Caraco**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en place de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité l'IFRA pour l'action « Evaluation linguistique ».

Cette action a pour objectif de déterminer la nature des difficultés linguistiques rencontrées par l'usager pour mieux l'orienter vers les actions les plus pertinentes.

Cette action se déroule sous forme de permanences constituées d'entretiens individuels. 11 permanences se tiendront sur l'année 2017 à la Maison de l'Emploi.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'IFRA pour l'action « Evaluation linguistique »,

-d'autoriser le versement à l'IFRA de 2 000 € TTC pour l'année 2017.

Les crédits sont inscrits au Budget 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Ne prenant pas part au vote : Monsieur Didouche**

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'IFRA pour l'action « Evaluation linguistique »,

-autorise le versement à l'IFRA d'une subvention de 2 000 € TTC pour l'année 2017. Les crédits sont inscrits au Budget 2017.

**N° 41 : Signature d'une convention d'objectifs avec l'association Uni-Est (Annexe)**

**Rapporteur : Pierre Juanico**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que La Ville de Feyzin souhaite confier, dans le cadre d'une convention signée avec l'association UNI-EST, une mission de coordination des actions réalisées dans le cadre du développement économique et de l'emploi. L'association devra pour cela, se doter des moyens humains nécessaires à l'accomplissement de cette mission. Pour l'année 2017, il est ainsi proposé d'affecter, à raison de 50 % de son temps de travail, la Chef de projet PLIE, afin qu'elle assure la coordination de la Maison de l'Emploi mais aussi le pilotage du Pôle Développement Économique et Emploi, dans le but de rationaliser les interventions dans les domaines du développement économique, de l'emploi et du commerce. En contrepartie, une convention prévoyant une participation financière de la Ville à l'Association UNI-EST sera conclue chaque

année.

Pour l'année 2017, le montant de cette participation s'élève à 41 600 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'Association UNI-EST,
- d'autoriser le versement par la Ville à l'Association UNI-EST de la subvention de 41 600 € au titre de l'année 2017. Les crédits sont inscrits au Budget 2017 au compte 67 90 6748.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Ne prenant pas part au vote :** Monsieur Didouche

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'Association UNI-EST,**
- autorise le versement par la Ville à l'Association UNI-EST de la subvention de 41 600 € au titre de l'année 2017. Les crédits sont inscrits au Budget 2017 au compte 67 90 6748.**

#### **N° 42 : Signature d'une convention avec La Samath portant sur les Ateliers de Recherche d'Emploi (Annexe)**

**Rapporteur : Claudine Caraco**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en place de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la ville de Feyzin a sollicité La Samath pour la mise en place et l'animation d'ateliers de recherche d'emploi.

Ces ateliers permettent de développer une autonomie des demandeurs d'emploi en matière de recherche d'emploi.

Plusieurs thèmes peuvent être traités : élaboration du CV, rédaction d'une lettre de motivation, préparation et simulation à l'entretien d'embauche.

La Samath propose 21 ateliers / an pour un montant de 5 082 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec La Samath pour un montant de 5 082 € TTC pour l'année 2017. Le paiement sera effectué sur présentation de factures tous les 2 mois. Les crédits sont inscrits au Budget 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec La Samath pour un montant de 5 082 € TTC pour l'année 2017. Le paiement sera effectué sur présentation de factures tous les 2 mois. Les crédits sont inscrits au Budget 2017.**

#### **N° 43 : Versement de la subvention 2017 à la Mission Locale Rhône Sud-Est**

**Rapporteur : Claudine Caraco**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que depuis mars 2002, la Ville de Feyzin est adhérente de la Mission Locale Rhône Sud-Est (MLRSE) qui a pour vocation d'aider et d'accompagner les jeunes demandeurs d'emploi âgés de 16 à 25 ans, résidant sur le territoire de sa compétence, à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale par une intervention globale.

La Ville de Feyzin et la MLRSE se sont engagés en 2015 pour une durée de trois ans.

Le montant de la subvention est fixé à 45 983 € pour l'année 2017, payable en trois fois : 30 % en février, 30 % en juin, et le solde en fin d'année 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement par la Ville à la Mission Locale Rhône Sud-Est de la subvention de 45 983 € au titre de l'année 2017. Les crédits sont inscrits au budget 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Ne prenant pas part au vote :** Monsieur Didouche

- autorise le versement par la Ville à la Mission Locale Rhône Sud-Est de la subvention de 45 983 € au titre de l'année 2017. Les crédits sont inscrits au budget 2017.**

#### **N° 44 : Signature d'une convention avec l'association Innovation et Développement portant sur le dispositif "Auto-école sociale" (Annexe)**

**Rapporteur : Kader Didouche**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en place de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité l'association Innovation et Développement pour le dispositif

« Auto-Ecole sociale ».

Ce dispositif s'adresse à des personnes en insertion professionnelle rencontrant des difficultés particulières dans la mise en œuvre du projet d'obtention du permis de conduire.

Le montant forfaitaire de la participation financière de la ville est de 8 000 € pour l'année 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Innovation et Développement pour le dispositif « Auto-Ecole sociale »,

-d'autoriser le versement à l'association Innovation et Développement de 8 000 € TTC pour l'année 2017.

Les crédits sont inscrits au Budget 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Innovation et Développement pour le dispositif « Auto-Ecole sociale »,**

**-autorise le versement à l'association Innovation et Développement de 8 000 € TTC pour l'année 2017. Les crédits sont inscrits au Budget 2017.**

**N° 45 : Signature d'une convention avec Innovation et Développement pour la réalisation de diagnostics préalables à l'accompagnement professionnel (Annexe)**

**Rapporteur : Claudine Caraco**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité deux structures dont Innovation et Développement pour réaliser des diagnostics professionnels préalables à l'entrée dans le dispositif d'accompagnement renforcé financé dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Cette action permettra de recevoir les demandeurs d'emploi Feyzinois nouvellement inscrits à la Maison de l'Emploi (MDE) afin de juger de la pertinence de leur entrée dans ce dispositif spécifique. Le cas échéant, une réorientation vers une autre structure (sociale ou socioprofessionnelle) sera proposée.

Innovation et Développement propose un forfait de 80 h pour un montant de 2 400 € pour l'année 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Innovation et Développement pour la réalisation de diagnostics préalables à l'accompagnement professionnel,

-d'autoriser le versement à Innovation et Développement de 2 400 € au titre de l'année 2017.

Les crédits sont inscrits au budget 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Innovation et Développement pour la réalisation de diagnostics préalables à l'accompagnement professionnel,**

**-autorise le versement à Innovation et Développement de 2 400 € au titre de l'année 2017. Les crédits sont inscrits au budget 2017.**

**N° 46 : Signature d'une convention avec l'IFRA pour la réalisation de diagnostics préalables à l'accompagnement professionnel (Annexe)**

**Rapporteur : Claudine Caraco**

Le rapporteur expose au conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité deux structures dont l'IFRA pour réaliser des diagnostics professionnels préalables à l'entrée dans le dispositif d'accompagnement renforcé financé dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Cette action permettra de recevoir les demandeurs d'emploi Feyzinois nouvellement inscrits à la Maison de l'Emploi (MDE) afin de juger de la pertinence de leur entrée dans ce dispositif spécifique. Le cas échéant, une réorientation vers une autre structure (sociale ou socioprofessionnelle) sera proposée.

L'IFRA propose un forfait de 50 h pour un montant forfaitaire de 1 500 € pour l'année 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'IFRA pour la réalisation de diagnostics préalables à l'accompagnement professionnel,

-d'autoriser le versement à l'IFRA de 1 500 € au titre de l'année 2017.

Les crédits sont inscrits au budget 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Ne prenant pas part au vote :** Monsieur Didouche

**-autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'IFRA pour la réalisation de diagnostics préalables à l'accompagnement professionnel,**

**-autorise le versement à l'IFRA de 1 500 € au titre de l'année 2017. Les crédits sont inscrits au budget 2017.**

**N° 47 : Signature d'une convention avec Estime portant sur la mise en place du dispositif "Professionnaliser et qualifier les demandeurs d'emploi" (Annexe)**

**Rapporteur : Claudine Caraco**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en place de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité Estime pour la mise en place du dispositif « Professionnaliser et qualifier les demandeurs d'emploi ».

Estime met en œuvre son savoir-faire :

-pour assurer des permanences de proximité à la Maison de l'Emploi et développer des liens étroits avec les partenaires,  
-pour accompagner les personnes en difficultés de la commune dans l'emploi et pour leur faciliter l'accès à l'emploi durable via des formations, des évaluations sur site.

Le montant global de la subvention proposée est de 7 900 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

-autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Estime,

-autoriser le versement à Estime de 7 900 € au titre de l'année 2017.

Les crédits sont inscrits au Budget 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Ne prenant pas part au vote :** Monsieur Didouche

**-autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Estime,**

**-autorise le versement à Estime de 7 900 € au titre de l'année 2017.**

**Les crédits sont inscrits au Budget 2017.**